Bavilliers
la douceur de ville

REGISTRE D'INFORMATION CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC AUX PERSONNES A MOBILITÉ REDUITE

Bavilliers
la douceur de vivre

MAIRIE

Accessibilité de l'établissement

Bienvenue A LA MAIRIE

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

☑ oui ☐ non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

☑ oui ☐ non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé. ☑
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé. ☐
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé. ☐

Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé ☑ oui ☐ non

→ Le personnel connait le matériel ☑ oui ☐ non

Contact : Mairie de Bavilliers, Teléphone : 03.84.54.38.82

Consultation du registre public d'accessibilité :

☑ à l'accueil ☑ sur le site internet

N° SIRET : 219 0000 80 000 16
Adresse : 38 Grande rue François Mitterrand

Contributeurs : Fédération APAJH, DMA, Unapei Relecteurs : ESAT Levallois-Perret - Fédération APAJH, ESAT Pierrelatte - Adapei 26 Septembre 2017

MAIRIE DE BAVILLIERS

38 GRANDE RUE F. MITTERRAND
90800 BAVILLIERS

CONSEIL TECHNIQUE CONSTRUCTION

RAPPORT FINAL

Mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville

90 BAVILLIERS

N° DE CLIENT : 1217155
N° DE CONVENTION : 1249873

CHRONO : 13
DATE : 10/07/2015
VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : MARION CARREYVE

Agence de BELFORT
6, rue du Rhône
90000 BELFORT
Tél. : 03-84-58-73-13 - Fax : 03-84-58-73-10
www.apave.com

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS**- RCS 518 720 925

OPERATION : Mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville

LIEU : 90 BAVILLIERS
PHASE PROJET : Réception

DESTINATAIRES EN COPIE : MAIRIE DE BAVILLIERS M. MAURO, MAIRIE DE BAVILLIERS Mme DUBOST

MISSIONS CONFIÉES :

		MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
L	Solidité des ouvrages	☑	MARION CARREYVE
LE	Solidité des existants	☑	MARION CARREYVE
PS	Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes	☑	Hervé SCHWOB
SEI	Sécurité des personnes		
	Sécurité incendie	☑	MARION CARREYVE Hervé CLEMENT
Fa	Fonctionnement des installations - Installations électriques	☑	Hervé CLEMENT
Fb	Fonctionnement des installations-Ascenseurs, Monte charge, trottoirs roulants, escaliers mécaniques	☑	Hervé SCHWOB
Fd	Fonctionnement des installations - Chauffage, ventilation, distribution et évacuation des eaux	☑	MARION CARREYVE
Th	Isolation thermique et économies d'énergie	☑	ARNAUD BOUCHER
Hand	Accessibilité des constructions aux personnes handicapées	☑	MARION CARREYVE

Les missions confiées non présentes dans ce rapport font l'objet d'un envoi séparé

Le Chargé d'Affaire
ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été validé par : Hervé SCHWOB

SOMMAIRE

1. OBJET DU RAPPORT 4
2. DESCRIPTION SUCCINCTE DES OUVRAGES CONCERNÉS 4
3. MONTANT DES TRAVAUX ET DATE D'EXÉCUTION 4
4. RAPPEL DES DOCUMENTS 4
5. SYNTHÈSE DES AVIS ET OBSERVATIONS FORMULES 5
6. INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS AU MAITRE D'OUVRAGE 7
7. CONCLUSION 7

1. OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport constitue une synthèse des observations que le Contrôleur Technique a pu formuler, lors de ses interventions, dans le cadre de la mission que lui a confiée le Maître d'Ouvrage. Il concerne les travaux réalisés à la date du 09/07/2015.

Mission faisant l'objet d'un rapport spécifique : Néant .

2. DESCRIPTION SUCCINCTE DES OUVRAGES CONCERNÉS

Opération : Mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville
Caractéristiques générales : Il s'agit de travaux d'accessibilité de l'Hôtel de Ville de BAVILLIERS (installation d'un élévateur, mise aux normes d'un sanitaire, et mise en accessibilité de l'escalier).

3. MONTANT DES TRAVAUX ET DATE D'EXÉCUTION

Montant des travaux déclarés par le Maître d'Ouvrage dans la convention ou le marché de contrôle technique : 155 000,00 T.T.C.

Date de Déclaration d'ouverture de chantier : non communiquée
A défaut de communication de la date de D.O.C nous avons pris en compte la date de début des travaux suivante : 12/12/2013

4. RAPPEL DES DOCUMENTS

Dans le cadre de notre mission, nous avons émis les documents suivants:

Rapport initial n°1 Date : 18/12/2013

Rapports intermédiaires sur visite de chantier : n°2, n°5 à 6, n°8 à 10

Rapports intermédiaires sur examen de documents : n°3 à 4, n°7, n°11 à 12

5. SYNTHÈSE DES AVIS ET OBSERVATIONS FORMULES

La réalisation de nos actes est conditionnée par la fourniture effective au contrôleur des documents et justificatifs (plans et autres documents techniques) indiqués dans la norme NFP 03-100.

5.1. Les observations qui à notre connaissance n'ont pas été suivies d'effet, sont résumées ci-dessous :

Mission L - Solidité des ouvrages

COUVERTURE EN GRANDS ELEMENTS

La totalité de la couverture a été changée. Les plans d'exécution et fiches techniques des matériaux ne nous ont pas été transmis.

MENUISERIES EXTERIEURES ET VITRERIE

L'ATE et le DTA des menuiseries aluminium à rupture de pont thermique et les plans d'exécution ne nous ont pas été transmis.

Mission LE - Solidité des existants

Sans observation

Mission PS - Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes

Sans observation

Mission S - Sécurité incendie

DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT

Les PV de résistance au feu des portes des espaces d'attente ne nous ont pas été transmis.

Nous avions constaté que dans la circulation du 1er étage le plâtre projeté avait été enlevé, le plancher bois n'assure plus de ce fait le CF 1/2H requis.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE

CONSTRUCTION, DEGAGEMENTS, GAINES

La cave au rez-de-chaussée et le local débarras au niveau 2 ne sont pas isolés par des parois CF1h et un bloc porte CF 1/2h avec ferme porte.

La canalisation de gaz passe dans un local à risques (cave au rez-de-chaussée) sans être isolée. Nous n'avons pas pu déterminer son cheminement dans le bâtiment.

NOTA : Nous avons pu constater que le bâtiment était bien doté d'une coupure générale gaz placée à l'extérieur du bâtiment, accessible en permanence et signalée conformément à ce qui était demandé par la Commission de Sécurité.

CHAUFFAGE, VENTILATION

La chaufferie d'une puissance de 120 kW située dans les combles n'est pas isolée par des parois et un plancher CF 2h et une porte CF 1h, munie d'une ventilation haute et basse CF 2h donnant sur l'extérieur, ainsi que d'un bac de rétention, d'un siphon de sol et d'un robinet de puisage.

INSTALLATIONS ELECTRIQUES

La fiche d'autocontrôle des installations électriques ne nous a pas été présentée par l'installateur (les P.V. COPREC ne constituent pas la fiche d'autocontrôle).

AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER

PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS

Le PV de réaction au feu du faux plafond ne nous a pas été transmis.

ANNEXE : NORMES NF P 01-012

DIMENSION DES GARDE-CORPS

La partie vitrée du garde corps est prise en feuillure sur deux côtés. Ce type de garde corps vitré doit faire l'objet d'un essai de choc conformément au DTU 39 P5.

De plus, le déplacement en tête du garde corps sur le palier et sur la rampe d'escalier est trop important.

Mission Fa - Fonctionnement des installations - Installations électriques

Sans observation

Mission Fb - Fonctionnement des installations-Ascenseurs, Monte charge, trottoirs roulants, escaliers mécaniques

Sans observation

Mission Fd - Fonctionnement des installations - Chauffage, ventilation, distribution et évacuation des eaux

Sans observation

Mission Th - Isolation thermique et économies d'énergie

Sans observation

Mission Hand - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC EXISTANTS

CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

La main courante centrale de l'escalier n'est pas continue.

Les mains courantes ne sont pas prolongées horizontalement au delà de la première et de la dernière marche.

ECLAIRAGE

Nous avons réalisé des mesures d'éclairement lors de notre passage. La valeur moyenne relevée au sol est inférieure à 150 lux.

6. INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS AU MAITRE D'OUVRAGE

6.1. Précisions complémentaires sur la mission de C.T.C.

Conformément à nos conditions d'intervention, notre mission prend fin à la remise du rapport final.
Les modifications intervenues sur l'ouvrage postérieurement à ce rapport, ne relèvent pas de la mission confiée.
Il ne nous appartient pas de nous assurer que nos avis sont suivis d'effet, ni de prendre ou de faire prendre les mesures nécessaires pour remédier aux défectuosités signalées.

6.2. Exploitation de l'ouvrage

L'ouvrage a été construit en regard des hypothèses d'exploitation, précisées dans les marchés de travaux.
Tout changement intervenant dans les conditions d'exploitation (hygrométrie, charges d'exploitation, nettoyage, température, interruption d'exploitation, etc.) peut avoir une incidence sur certaines parties de l'ouvrage, et doit faire l'objet d'une étude particulière.

6.3. Maintenance de l'ouvrage

Pour qu'un ouvrage de bâtiment perdure, il faut nécessairement que soit assurée la maintenance de toutes les parties de l'ouvrage.
Celle-ci peut être réalisée d'une manière systématique en s'appuyant sur des logiciels informatiques ou bien encore plus simplement au travers de contrats d'entretien passés avec les entrepreneurs ayant réalisés les travaux.
Elle doit tendre vers une prévention intelligente pour éviter les désordres et les pertes d'exploitation éventuelles.
Il conviendra d'assurer un entretien régulier des ouvrages.

7. CONCLUSION

Ce rapport est établi à la fin des travaux dans le cadre et dans la limite des missions confiées à APAVE par le Maître d'Ouvrage et récapitule les avis qui ont été émis sur les documents qui nous ont été fournis.

EXEMPLAIRE A RETOURNER

EXEMPLAIRE A CONSERVER

ERMHES

CONTRAT D'ENTRETIEN
ELEVATEUR E.R.M.H.E.S

SITE D'INSTALLATION :

MAIRIE DE BAVILLIERS
30 Grande Rue François Mitterrand
90800 BAVILLIERS

ADRESSE DE FACTURATION :

Elévateur P.M.R Référence : EEL3354K13 / /

Personne à contacter pour les visites : M Alain Lassus

Tel : 0608940561 Fax : Mail : mairie@bavilliers.fr

Montant Annuel H.T : 984.39 € avec TVA à 5.5%
Montant Annuel T.T.C : 1038.53 €

BASE 01/01/2018 Prix révisable chaque premier Janvier selon les conditions de l'article 7 du présent contrat.

DEPART du Contrat : 01 JUILLET 2018

Bénéficiaire :

Mairie de Bavilliers
38 Grande rue F. Mitterrand
90800 Bavilliers

Prestataire :

Société E.R.M.H.E.S
23 Rue Pierre et Marie Curie
BP20408
35504 VITRE

Monsieur E. KOEBERLÉ agissant en qualité de Maire de Bavilliers pour le compte du bénéficiaire ci-dessus énoncé, accepte le présent contrat selon les conditions énoncées dans les articles 1 à 8 suivants et donne ordre à la société E.R.M.H.E.S, pour l'exécution du présent contrat.

Lu et approuvé, signature
Le bénéficiaire

le maire E. KOEBERLÉ

MAIRIE de BAVILLIERS 90800

Signature
E.R.M.H.E.S.

S.A.S. ERMHES
23, Rue P. et M. Curie - BP 20408
35504 VITRE
Tél : 02 99 74 05 15 - Fax : 02 99 74 01 04
SIRET 407 523 612 00031 - APE 2822Z

Cadre réservé E.R.M.H.E.S.
Référence :
ST/GV

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'intervention pour assurer l'entretien de l'élévateur P.M.R installé sur le site précédemment nommé, en vue d'assurer son bon fonctionnement et son bon état de conservation pour une utilisation en toute sécurité. La réglementation applicable est celle défini par l'arrêté du 29 Décembre 2010 relatifs aux vérifications des appareils et accessoires de levage.

Article 2 : Modalités de prestations

Le présent contrat prévoit deux (2) visites par an comprenant l'entretien complet, la vérification des installations et les essais de fonctionnement tels que définis ci-après.

2-1- Prise en charge de l'installation.

Une première visite consiste à faire un repérage soigné de l'installation, objet du présent contrat, afin de constater contradictoirement sa conformité et son bon état de fonctionnement.

2-2- Détail de la prestation

- Contrôle et réglages des automatismes de l'appareil nécessaires à son bon fonctionnement et à son confort d'utilisation.
- Contrôle des dispositifs de sécurité : hors course, mou des suspentes, parachutes, sécurités des portes (shunts/pênes).
- Vérification du fonctionnement sur batteries, de la descente de secours.
- Nettoyage de la cuvette de la trémie de l'appareil et graissage des organes mécaniques ainsi que la fourniture des produits nécessaires à cet effet.
- L'examen semestriel des câbles et de leurs attaches
- Vérification annuelle de l'état de fonctionnement des parachutes.
- La réparation des pièces énumérées ci-dessous, usées par le fonctionnement normal de l'appareil ou leur remplacement si elles ne peuvent être réparées. Ces travaux sont effectués à l'initiative de la société E.R.M.H.E.S. et concerne les organes suivants :
    - Machinerie : Batteries du dispositif de secours.
    - Nacelle : boutons de commande, bouton d'alarme
    - Portes et paliers : Pièces d'usure (boutons d'appel, serrures électromagnétiques, contacts à arrachement)
    - Fusibles
- La tenue, dans l'entreprise d'entretien, d'un dossier permettant de retrouver, à toute époque, la date, le résultat des visites effectuées par elle et la nature des changements qu'elle aurait apportés à l'appareil.

Article 3 : Ce contrat ne comprend pas

- Tous travaux de bâtiment en général, même s'ils sont réalisés spécialement pour l'établissement de l'élévateur handicapés, tel que : compteur, combinés, disjoncteur, éclairage des abords, report d'alarme, dispositifs anti parasitage etc....
- L'entretien des portes palières, de la nacelle et de son ameublement.

- Toutes réparations ou remplacements de pièces détériorées par malveillance ou usage anormal et ceux rendus nécessaires par vétusté (vieillissement des canalisations électriques fixes par exemple).
- Toutes prestations ou réparations ou remplacements de pièces usées par le fonctionnement normal de l'appareil et non visées aux rubriques 2-2 ci-dessus.
- Tous travaux d'amélioration, de modernisation et de mise en conformité aux normes légales, existantes ou futures.
- La prise en charge et le déplacement lors de toute intervention demandée par l'abonné en dehors des visites d'entretien prévues.
- Toutes interventions en support technique à un organisme de contrôle.
- La visite obligatoire tous les cinq ans par un organisme de contrôle selon les exigences de l'article R125-2-24 du décret 2004-964 du 9 Septembre 2004.

Toutes prestations de service, de réparations ou de remplacements de pièces non comprises dans le forfait du contrat, feront l'objet d'un devis, au cas par cas, préalablement accepté et signé par le bénéficiaire.

Article 4 : Délais d'intervention

4-1- Les visites d'entretien.

Elles auront lieu une fois par semestre avec un espacement maximum de 7 mois entre deux visites.

4-2- Le dépannage.

Les dépannages seront effectués dans un délai de 24h ouvrées du prestataire.
Horaires d'intervention (Du lundi au jeudi de 08H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30. Le vendredi de 08H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30)

Article 5 : Obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire ou la personne désignée par lui, doit permettre l'accès et la mise à disposition de l'appareil contrôlé pendant toute la durée de la vérification. Il devra également tenir à disposition tout document tel que notice d'instruction, carnet de maintenance, rapport des précédentes visites. Dans le cas où une vérification comporte des épreuves ou essais, le bénéficiaire mettra à la disposition du prestataire les charges nécessaires et les moyens utiles à leur manutention pendant une durée nécessaire à l'examen.

Article 6 : Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de départ de celui-ci. Il sera reconduit tacitement, par période de un (1) an. Le bénéficiaire peut également refuser la reconduction du contrat qu'il devra notifier par lettre recommandée six (6) mois avant la fin de la période en cours.

Article 7 : Modalité de détermination des prix

Base des prix

Les prestations sont facturées à échoir deux (2) fois par an, au début de chaque période (en janvier et en juillet). Le bénéficiaire devra s'acquitter de leur règlement dans un délai maximum de 30 jours à la date de la réception de facture.

Lorsque les dates de règlements ne sont pas respectées, des intérêts moratoires sont versés au prestataire conformément à l'article L411-6 du code du commerce.

Révision du prix

Chaque année au premier Janvier, les conditions financières fixées dans le présent contrat seront automatiquement révisées selon la formule

$$P = P_0\left(0.15 + 0.65\left(\frac{ICHT - IME_1}{ICHT - IME_0}\right) + 0.20\left(\frac{FSD2_1}{FSD2_0}\right)\right)$$

Dans laquelle :

P : Nouveau prix

P_0 : Prix initial à la date de départ du contrat.

$ICHT\text{-}IME_1$: Indice sur le coût horaire du travail dernier paru à la date de révision.

$ICHT\text{-}IME_0$: Indice sur le coût horaire du travail au mois de signature.

$FSD2_1$: Indice sur les frais et services divers dernier paru à la date de révision.

$FSD2_0$: Indice sur les frais et services divers au mois de signature.

Domiciliation bancaire

Le bénéficiaire se libérera des sommes dues au titulaire en faisant porter le montant au crédit du compte du titulaire à BNP VITRE

- Code Banque 30004
- Code Guichet 00353
- Numéro de compte 00010001401
- Clé RIB 28

Article 8 : Résiliation du contrat

Le présent contrat est résiliable à tout moment par le bénéficiaire ou le titulaire avec un préavis d'un mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Causes éventuelles de résiliation par le titulaire :

- Appareil ne répondant plus à la norme ou à la directive en cours.
- Appareil dont le fonctionnement ne peut être assuré dans les conditions normales de sécurité.
- Appareil dont l'état général d'insalubrité répété ne permet pas son utilisation dans des conditions normales.
- Dégradations, vandalismes réguliers.
- Intervention par toute autre société de maintenance hormis un organisme de contrôle agréé.
- Toute autre raison justifiée.

Bavilliers
la douceur de vivre

CENTRE JEAN MOULIN

SOCOTEC

Construction Belfort
"Domaine du Parc"
30D, Avenue du Général Leclerc
90000 BELFORT
Tél. : 03.84.21.51.45
Fax : 03.84.28.06.51
E-mail : cconstruction.belfort@socotec.fr

MAIRIE
38 Grande rue François Mitterrand
90800 BAVILLIERS

Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

BAVILLIERS
EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE
CENTRE JEAN MOULIN

- Date : 09/01/2012
- Dossier Socotec n° : AAW2654/001
- Référence du rapport : 24440/12/022

Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.

5.4.5.2.
15.4.31

- Responsable d'affaire : Isabelle CALZARETTI

- Copies : Monsieur GOMEZ Jean-Marc (jm.gomez.architecte@orange.fr)
  Architecte
  3 Impasse de la Mairie
  90340 CHEVREMONT

Accessibilité de l'établissement

Bienvenue AU CENTRE JEAN MOULIN

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

☑ oui ☐ non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

☑ oui ☐ non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé. ☑
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé. ☐
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé. ☐

Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé ☑ oui ☐ non

→ Le personnel connait le matériel ☑ oui ☐ non

Contact : Mairie de Bavilliers, Teléphone : 03.84.54.38.82

Consultation du registre public d'accessibilité :

☑ à l'accueil ☑ sur le site internet

N° SIRET : 219 0000 80 000 16
Adresse : Place Jean Moulin

Contributeurs : Fédération APAJH, DMA, Unapei Relecteurs : ESAT Levallois-Perret - Fédération APAJH, ESAT Pierrelatte - Adapei 26 Septembre 2017

• **Règles en vigueur considérées :**

☑ Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés

☑ Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 a R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 06/01/2012, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (voir commentaire général CG01 page 3)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 09/01/2012

Isabelle CALZARETTI

Ingénieur Chargé de l'Affaire

SOCOTEC

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Récapitulatif des commentaires particuliers

	1. Généralités:
	2. Cheminements extérieurs:
CP201	Les appels à la vigilance, le traitement des nez de marches ainsi que des contremarches ne sont pas réalisés.
	3. Places de stationnement:
	4. Accès au(x) bâtiments(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:
	5. Circulations intérieures horizontales:
	6. Circulations intérieures verticales:
	7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:
	8. Revêtements de sols, murs et plafonds:
	9. Portes, portiques et sas:
CP901	Prévoir un marquage des 3 portes du sas. extrait art 10: Les portes comportant une partie vitrée importante doivent être repérables ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat. - S'agissant des portes donnant sur l'extérieur, il est particulièrement important d'y éviter les effets d'éblouissement dû au soleil ou à l'éclairage, ainsi que les reflets de l'environnement. - Ces éléments contrastés sont collés, peints, gravés ou incrustés dans les vitrages. - Recommandé : Il est recommandé de disposer les motifs à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm, situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bonne utilisation des contrastes de couleurs permet aux personnes malvoyantes de mieux percevoir l'emplacement de la porte dans la paroi support. L'utilisation de couleurs peut également contribuer à un repérage plus facile de la poignée de porte sur le battant
	10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:
	11. Sanitaires:
CP1101	La porte du sanitaire doit être équipée d'un dispositif permettant à l'usager de refermer la porte.

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté					
2. Cheminements extérieurs:				Un escalier extérieur d'accès à la médiathèque est réalisé. Pour info la rampe d'accès à la promenade le long de la douce est hors projet , de meme que l'escalier existant d'accès à la grande salle.	
Généralités:					
➢ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment:					
➢ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment:				le parking est hors mission.	
➢ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs:			SO		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement:					
Largeur >= 1,40 m:	R				
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:			SO		
Dévers <= 2%:			SO		
Pentes:			SO	pas de pente pour le palier en haut de l'escalier.	
➢ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant:					
➢ Pente <= 4%:					
➢ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:					
➢ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:					
➢ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:					
➢ Pente > 10% interdite:					
➢ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:					
Caractéristiques des paliers de repos:			SO		
➢ 1,20 x 1,40 m:					
➢ Paliers horizontaux au dévers près:					
Seuils et ressauts:			SO		
➢ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):					
➢ Arrondis ou chanfreinés:					
➢ Distance entre 2 ressauts >=2,50m:					
➢ Pas de ressauts successifs dans une pente:					
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants:				à prévoir	
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire:	R				
➢ Emplacements:	R			devant la porte de la médiathèque	
➢ Dimensions : Diamètre 1,50 m:	R				
Espaces de manoeuvre de porte:	R				
➢ Emplacements:	R				
➢ Dimensions:	R				

SOCOTEC

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Espaces d'usage:					
➢ Devant chaque équipement ou aménagement:			SO	pas d'équipements	
➢ Dimensions 0,80x1,30m:					
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R				
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:			SO		
Cheminement libre de tout obstacle:	R				
➢ Hauteur libre >= 2,20 m:	R				
➢ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:			SO		
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement:	R				
Protection des espaces sous escaliers:			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus:	R				
➢ Largeur entre mains courantes >= 1,20m:	R				
➢ Hauteur des marches <= 16 cm:	R				
➢ Giron des marches >= 28 cm:	R				
➢ Mains courantes:					
• De chaque côté:					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:	R				
• Continue, rigide et facilement préhensible:	R				
• Dépassant les premières et dernières marches:	R				
• Différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel:	R				
➢ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:		NR		Les appels à la vigilance, le traitement des nez de marches ainsi que des contremarches ne sont pas réalisés.	CP201
➢ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:				à réaliser	
➢ Nez de marches:					
• De couleur contrastée:				à réaliser	
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
Volée d'escalier de moins de 3 marches:			SO		
➢ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
➢ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
➢ Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement:	R				
3. Places de stationnement:				parking existant	
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places:					
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment:					
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➢ Largeur >= 3,30 m:					
➢ Espace horizontal au dévers de 2% près:					
➢ Raccordement au cheminement d'accès:					
• Ressaut <= 2 cm:					
• Sur 1,40 m à partir de la place, cheminement horizontal au dévers près:					
➢ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes:					
• Bornes visibles directement du poste de contrôle:					
• ou					
• Signaux liés au fonctionnement du dispositifs: sonores et visuels:					
• ET visiophonie:					
➢ Sortie en fauteuil des places boxées:					
Repérage horizontal et vertical des places:					
➢ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public:					
➢ Signalisation des croisements véhicules/piétons:					
• Eveil de vigilance des piétons:					
• Signalisation vers les conducteurs:					
4. Accès au(x) bâtiments(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:	R				
Entrée principale facilement repérable:	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment:			SO	porte non verrouillée dans les heures d'ouverture au public.	
➢ Facilement repérables:					
➢ Signal sonore et visuel:					
Système de communication et dispositif de commande manuelle:			SO		
➢ A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:					
➢ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m:					
Contrôle d'accès et de sortie:			SO		
➢ Visualisation directe du visiteur par le personnel:					
➢ Visiophone:					
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:	R				
5. Circulations Intérieures horizontales:					
Largeur >= 1,40 m:	R				
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:	R				
Dévers <= 2%:	R				
Pentes:	R				
➢ Pente <= 4%:					

SOCOTEC

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➢ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:					
➢ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:					
➢ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:					
➢ Pente > 10% interdite:					
➢ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:					
Caractéristiques des paliers de repos:	R				
➢ 1,20 x 1,140m:					
➢ Paliers horizontaux au dévers près:	R				
Seuils et ressauts:			SO		
➢ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):					
➢ Arrondis ou chanfreinés:					
➢ Pas d'âne interdits:					
Espaces de manoeuvre de porte:	R				
➢ Emplacements:	R				
➢ Dimensions:	R				
Espaces d'usage:					
➢ Devant chaque équipement ou aménagement:				l'aménagement intérieur de la médiathèque est hors mission.	
➢ Dimensions 0,80x1,30m:					
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R				
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:			SO		
Cheminement libre de tout obstacle:	R				
➢ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement:	R				
➢ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:			SO		
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m:			SO		
Protection des espaces sous escaliers:			SO		
Marches isolées:			SO		
➢ Si trois marches ou plus:			SO		
• Largeur entre mains courantes >= 1,20m:					
• Hauteur des marches <= 16 cm:					
• Giron des marches >= 28 cm:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
• Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
• Mains courantes:					
• De chaque côté:					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Continue, rigide et facilement préhensible:					
• Dépassant les premières et dernières marches:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:					
➢ Si moins de 3 marches:			SO		
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
• Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
6. Circulations intérieures verticales:			SO	batiment à simple rez de chaussée.	
Obligation d'ascenseur:			SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement:			SO		
➢ Largeur entre mains courantes >= 1,20m:					
➢ Hauteur des marches <= 16 cm:					
➢ Giron des marches >= 28 cm:					
➢ Mains courantes:					
• De chaque côté:					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Continue, rigide et facilement préhensible:					
• Dépassant les premières et dernières marches:					
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:					
➢ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute:					
➢ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches:					
➢ Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
Ascenseurs:			SO		
➢ Tous les ascenseurs doivent être accessibles:					
➢ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis:					
➢ Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:					
➢ Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap:					
➢ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui:					
➢ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux					

SOCOTEC

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
étages desservis, au système d'alarme:					
➢ Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite:					
• Dérogation obtenue:					
• Conformes aux normes les concernant:					
• D'usage permanent:					
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:			SO		
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur:					
Mains courantes accompagnant le mouvement:					
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée:					
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manoeuvrable en position debout ou assis:					
Départ et arrivée signalés par contraste de couleur ou de lumière:					
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant et plan incliné mécanique:					
8. Revêtements de sols, murs et plafonds:					
Tapis:			SO		
➢ Dureté suffisante:					
➢ Pas de ressaut >= 2 cm:					
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration:					
➢ Conforme à la réglementation en vigueur:					
➢ Aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol:	R				
9. Portes, portiques et sas:					
Dimensions des sas:					
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:	R				
Largeur des portes principales et des portiques:					
➢ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes:	R				
➢ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes:	R				
➢ 1 vantail >= 0,90 m pour les portes à 2 vantaux:	R				
➢ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés:			SO	pas de sanitaires non adaptés.	
Poignées des portes:	R				
➢ Facilement préhensibles:	R				
➢ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées):	R				
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N:	R				
Portes vitrées repérables:				Prévoir un marquage des 3 portes du sas. extrait art 10: Les portes comportant une partie vitrée importante	CP901

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
				doivent être repérables ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat. - S'agissant des portes donnant sur l'extérieur, il est particulièrement important d'y éviter les effets d'éblouissement dû au soleil ou à l'éclairage, ainsi que les reflets de l'environnement. - Ces éléments contrastés sont collés, peints, gravés ou incrustés dans les vitrages. - Recommandé : Il est recommandé de disposer les motifs à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm, situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bonne utilisation des contrastes de couleurs permet aux personnes malvoyantes de mieux percevoir l'emplacement de la porte dans la paroi support. L'utilisation de couleurs peut également contribuer à un repérage plus facile de la poignée de porte sur le battant	
Portes à ouverture automatique:			SO		
➢ Durée d'ouverture réglable:					
➢ Détection des personnes de toutes tailles:					
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:			SO		
10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:					
Si existence d'un point d'accueil:				la banque d'accueil ainsi que le mobilier ont été fournis par le maitre d'ouvrage.	
➢ Au moins un accessible:					
➢ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert:					
➢ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis:					
Equipements divers accessibles au public:					
➢ Au moins 1 équipement par type aménagé:					
➢ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement:					
➢ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler:					
• 0,90 <= H <= 1,30 m:					
➢ Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier:					
• Face supérieure <= à 0,80 m:					
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP):					
➢ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique:					
Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:			SO		
11. Sanitaires:					
Cabinets aménagés:	R				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➢ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires:	R				
➢ Aux mêmes emplacements que les autres:	R				
➢ Séparés H/F si autres sanitaires séparés:	R			-Sanitaires H et F pour la partie médiathèque. -Un seul sanitaire mixte pour la partie salons .Il existe des sanitaires pour la partie salons qui sont rénovés par la mairie.	
1 lavabo accessible par groupe de lavabos:			SO		
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour:	R				
➢ Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte:	R				
➢ Dimensions : Diamètre 1,50 m:	R				
Aménagements intérieurs des cabinets:					
➢ Dispositif permettant de refermer la porte:				La porte du sanitaire doit être équipée d'un dispositif permettant à l'usager de refermer la porte.	CP1101
➢ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m:	R				
➢ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m:	R				
➢ Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m:				la hauteur du lave main est d'environ 86 cm.	CP1102
➢ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol:	R				
➢ Barre d'appui supportant le poids d'une personne:	R				
➢ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable:					
Lavabos accessibles:			SO	pas de lavabos	
➢ Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP):					
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi:			SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs:			SO		
12. Sorties:	R				
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours:	R				
13. Eclairage:					
Valeurs d'éclairement:					
➢ 20 lux pour les cheminements extérieurs:					
➢ 200 lux aux postes d'accueil:	R				
➢ 100 lux pour les circulations horizontales:	R				
➢ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles:			SO		
➢ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement:			SO		
➢ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes):			SO		
➢ Eblouissement / reflet:					
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés:					
Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Eclairages par détection de présence:	R				
14. Information et signalisation:					
Cheminements extérieurs:					
➢ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements:					
➢ Repérage des parois vitrées:					
➢ Passage piétons:					
Accès à l'établissement et accueil:					
➢ Repérage des entrées:	R				
➢ Repérage du système de contrôle d'accès:					
Accueils sonorisés:			SO		
➢ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire:					
➢ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique:					
➢ Signalisation de la boucle par un pictogramme:					
Circulations intérieures:					
➢ Eléments structurants du cheminements repérables:	R				
➢ Repérage des parois et portes vitrés:					
➢ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur:					
➢ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible:					
Equipements divers:					
➢ Signalisation du point d'accueil, du guichet:	R				
➢ Equipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile:	R				
➢ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.:					
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3:					
➢ Visibilité (localisation du support, contrastées):					
➢ Lisibilité (hauteur des caractères):					
➢ Compréhension (pictogrammes):					
15. Etablissements recevant du public assis:					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr.de 50:	R			Des chaises mobiles sont disposées dans le salon 2 . Il est facile de reserver des emplacements handicapés.	
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal:					
Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30m:	R				
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement:	R				
Réparties en fonction des différentes catégories de places:			SO		
16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:			SO		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Nombre de chambres adaptées:					
➢ 1 si moins de 21 chambres:					
➢ 1 + 1 par tr. de 50:					
➢ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
Caractéristiques des chambres adaptées:					
➢ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:					
➢ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20m au pied du lit ou 1,20m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90m au pied du lit:					
➢ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm:					
Cabinet de toilette:					
➢ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					
➢ Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
➢ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:					
➢ Douche accessible avec barre d'appui:					
Cabinet d'aisance accessible:					
➢ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					
➢ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
➢ Espace d'usage de 0,80x1,30m:					
➢ Barre d'appui:					
Pour toutes les chambres:					
➢ 1 prise de courant à proximité du lit:					
➢ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne:					
➢ N° de la chambre en relief sur la porte:					
17. Etablissements avec douches ou cabines:			**SO**		
Cabines:					
➢ Au moins 1 cabine aménagée:					
➢ Au même emplacement que les autres cabines:					
➢ Cheminement accessible jusqu'à la cabine:					
➢ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées:					
➢ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:					
➢ Siège:					
➢ Dispositif d'appui en position debout:					
Douches:					
➢ Au moins 1 douche aménagée:					
➢ Au même emplacement que les autres douches:					
➢ Cheminement accessible jusqu'à la douche:					
➢ Douches séparées H/F si autres douches séparées:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➢ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche:					
➢ Siphon de sol:					
➢ Siège:					
➢ Dispositif d'appui en position debout:					
➢ Equipements divers utilisables en position assis:					
18. Caisses de paiement:			**SO**		
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses:					
1 caisse adaptées par tr. de 20:					
Répartition uniforme des caisses adaptées:					
Caractéristiques des caisses adaptées:					
Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90m:					
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes:					

Bavilliers
la douceur de ville

CABINET MEDICAL

Accessibilité de l'établissement

Bienvenue AU CABINET MEDICAL

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

☑ oui ☐ non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

☑ oui ☐ non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé. ☑
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé. ☐
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé. ☐

Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé ☑ oui ☐ non

→ Le personnel connait le matériel ☑ oui ☐ non

Contact : Mairie de Bavilliers, Teléphone : 03.84.54.38.82

Consultation du registre public d'accessibilité :

☑ à l'accueil ☑ sur le site internet

N° SIRET : 219 0000 80 000 16
Adresse : 39 Grande rue François Mitterrand

Contributeurs : Fédération APAJH, DMA, Unapei Relecteurs : ESAT Levallois-Perret - Fédération APAJH, ESAT Pierrelatte - Adapei 26 Septembre 2017

Mairie de
Bavilliers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème catégorie

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Monsieur, Eric KOEBERLÉ, Maire de la commune de Bavilliers, Siret : 21900008000016
La commune étant propriétaire d'un établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public, situé au 39 Grande rue François Mitterrand, dénommé ou enregistré sous le nom Cabinet Médical.

Atteste sur l'honneur que l'établissement répond à ce jour aux règles d'accessibilité.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :
□ Le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
☒ L'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

A Bavilliers, le 26 avril 2016

Le Maire, Eric KOEBERLÉ

MAIRIE DE BAVILLIERS 90800

Article 441-1 du code pénal
Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.
Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal
Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :
1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Hôtel de ville • 38, Grande rue François Mitterrand • BP54 • 90800 Bavilliers
Tél : 03 84 57 38 88 • Fax : 03 84 57 38 80 • mairie@bavilliers.fr • www.bavilliers.fr

Bavilliers
la douceur de ville

LA COURTE ECHELLE

Accessibilité de l'établissement

Bienvenue A LA COURTE ECHELLE

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

☑ oui ☐ non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

☑ oui ☐ non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé. ☑
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé. ☐
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé. ☐

Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé ☑ oui ☐ non

→ Le personnel connait le matériel ☑ oui ☐ non

Contact : Mairie de Bavilliers, Téléphone 03.84.57.38.82

Consultation du registre public d'accessibilité :

☒ à l'accueil ☑ sur le site internet

N° SIRET : 219 0000 80000 16
Adresse : 6 rue de la Libération

Contributeurs : Fédération APAJH, DMA, Unapei Relecteurs : ESAT Levallois-Perret - Fédération APAJH, ESAT Pierrelatte - Adapei 26 Septembre 2017

Bavilliers
la douceur de vivre

ATTESTATION D'ACCESSIBILITE D'UN ERP DE 5EME CATEGORIE

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Monsieur, Eric KOEBERLÉ, Maire de la commune de Bavilliers, Siret : 21900008000016. La commune étant propriétaire d'un établissement recevant du public de 5ème, situé au 21 rue de la Libération, dénommé ou enregistré sous le nom « La Courte Echelle ».

Atteste sur l'honneur que l'établissement répond à ce jour aux règles d'accessibilité.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :
□ Le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
☒ L'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

A Bavilliers, le 5 novembre 2019

Le Maire, Eric KOEBERLÉ

MAIRIE de BAVILLIERS 90800

Article 441-1 du code pénal
Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.
Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal
Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :
1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Bavilliers
la douceur de vivre

GYMNASE

Accessibilité de l'établissement

Bienvenue AU GYMNASE

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

☑ oui ☐ non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

☑ oui ☐ non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé. ☑
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé. ☐
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé. ☐

Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé ☑ oui ☐ non

→ Le personnel connait le matériel ☑ oui ☐ non

Contact : Mairie de Bavilliers, Téléphone 03.84.57.38.82

Consultation du registre public d'accessibilité :

☒ à l'accueil ☒ sur le site internet

N° SIRET : 219 0000 80 000 16
Adresse : Rue des Ecoles

Contributeurs : Fédération APAJH, DMA, Unapei Relecteurs : ESAT Levallois-Perret - Fédération APAJH, ESAT Pierrelatte - Adapei 26 Septembre 2017

Bavilliers
la douceur de ville

LES COPAINS D'ABORD

Accessibilité de l'établissement

Bienvenue AUX COPAINS D ABORD

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

☑ oui ☐ non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

☑ oui ☐ non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé. ☑
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé. ☐
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé. ☐

Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé ☑ oui ☐ non

→ Le personnel connait le matériel ☑ oui ☐ non

Contact : Mairie de Bavilliers, Téléphone 03.84.57.38.82

Consultation du registre public d'accessibilité :

☑ à l'accueil ☑ sur le site internet

N° SIRET : 219 0000 80 000 16
Adresse : Rue des Ecoles

Contributeurs : Fédération APAJH, DMA, Unapei Relecteurs : ESAT Levallois-Perret - Fédération APAJH, ESAT Pierrelatte - Adapei 26 Septembre 2017

MAIRIE DE BAVILLIERS
38 Grande Rue François Mitterrand
90800 BAVILLIERS

À l'attention de Mme Roussel

ATTESTATION D'ACCESSIBILITE HANDICAPES DE FIN d'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée)

Rapport N° : 2

Lieux d'intervention : Gymnase et salle « Les Copains d'Abord » - Bavilliers

Dates d'intervention : 20/12/2019 et 05/08/2020

AGENCE DE BELFORT
6 rue du Rhône
90000 BELFORT
Tél.: 03.84.58.73.13

APAVE ALSACIENNE

Agence de Belfort
6 rue du Rhône
90000 BELFORT
Tél.: 03.84.58.73.13

Dates d'intervention : 20/12/2019 et 05/08/2020

ATTESTATION D'ACCESSIBILITE HANDICAPES DE FIN d'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée)

Code prestation : CETX0280-AT-ADAP

Le vérificateur : Hervé Schwob

Signature :

SOMMAIRE

1. SYNTHESE 3
2. GENERALITES 3
2.1 Objet de la prestation 3
2.2 Dossier d'Ad'AP 3
2.3 Description de l'établissement 3
2.4 Références réglementaires 3
2.5 Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission 3
2.6 Commentaires relatifs au déroulement de la prestation 4
2.7 Limites de la prestation 4
2.8 Moyens d'investigation 4
3. VERIFICATION 5

1. SYNTHESE

Les travaux réalisés respectent l'arrêté du 08 décembre 2014.

2. GENERALITES

2.1 Objet de la prestation

Apave a pour mission de vérifier et d'attester que les dispositions mises en œuvre dans le cadre de l' Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) approuvé par l'administration respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées applicable.

Ce document constitue l'attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité établie par un contrôleur technique prévue par les articles D.111-19-46 et L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation.

2.2 Dossier d'Ad'AP

Référence du dossier d'Ad'AP : 0900081500002

Etablissement(s) concerné(s) : Gymnase et salle « Les Copains d'Abord » - Bavilliers

2.3 Description de l'établissement

- Gymnase: Il s'agit d'un bâtiment à simple rez-de-chaussée de 21 m x 36 m comprenant une salle sportive avec gradins d'une capacité de 135 personnes, un local de stockage de matériel de sport, un local électrique, des vestiaires/sanitaires et une chaufferie. Il est situé rue des Ecoles à Bavilliers.

- Salle « Les Copains d'Abord » : Il s'agit d'un bâtiment à simple rez-de-chaussée comprenant une grande salle de 144 m², 2 vestiaires avec douches et WC, un hall et 4 petits placards de rangement. Il est situé rue des Ecoles à Bavilliers.

2.4 Références réglementaires

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Articles R 111-19-7 à R 111-19-12 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatifs dispositions applicables aux établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes.

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret no 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

2.5 Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission

- Diagnostic accessibilité relatif au gymnase réalisé par le Centre de Gestion et daté du 07/10/2018;
- Diagnostic accessibilité relatif à la salle « Les Copains d'Abord » réalisé par le Centre de Gestion et daté du 07/10/2018 ;
- Demande d'approbation d'un Ad'Ap datée du 25/09/2015 ;
- Gymnase : Notice d'accessibilité des personnes à mobilité réduite datée du 29/10/2018 + Plans correspondants ;

- Salle « Les Copains d'Abord » : Notice d'accessibilité des personnes à mobilité réduite datée du 29/10/2018 + Plans correspondants ;
- Gymnase : PV de visite d'un ERP rédigé par la Sous-Commission Départementale de Sécurité daté du 02/06/2015
- Salle « Les Copains d'Abord » : PV de visite d'un ERP rédigé par la Sous-Commission Départementale de Sécurité daté du 10/10/2019
- Photo datée du 23/12/2019 relatif aux travaux de marquage de la place PMR du gymnase.
- Photos reçues le 09/07/2020 relatives à la mise en place de barres de maintien verticales dans les douches des vestiaires du gymnase.

2.6 Commentaires relatifs au déroulement de la prestation

Les cheminements et accès utilisés par le public nous ont été communiqués lors de la visite par l'exploitant de l'établissement. Ces hypothèses restent sous la déclaration de l'exploitant.

Le rapport est établi sur la base d'un constat visuel des commandes et appareillages accessibles lors de la visite ; tout élément caché et ce de fait non pris en compte ne figurera pas dans nos résultats et avis.
Notamment les niveaux d'éclairement ont été évalués à partir des performances normalement attendues pour le type d'éclairage en place. Les éventuelles mesures réalisées n'ont qu'un caractère indicatif (éclairement naturel variable suivant date et heure de la visite).

2.7 Limites de la prestation

Ne sont pas traités dans ce rapport car non soumis à la réglementation relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public :

- Les logements de fonction, leurs accès et leurs dépendances non accessibles au public.
- Les locaux techniques et zones non accessibles au public.
- Les lieux et postes de travail

2.8 Moyens d'investigation

Nos investigations sont réalisées à partir de constats visuels, ainsi que d'évaluations de grandeurs à l'aide des instruments listés ci-dessous :

- mètre
- niveau électronique
- luxmètre
- dynamomètre ou peson

3. VERIFICATION

Constat du respect des règles d'accessibilité applicable

- R = Le vérificateur a constaté le respect de la règle d'accessibilité applicable
- NR = Le vérificateur a constaté une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

N°	Travaux et actions de mise en accessibilité définies dans l'Ad'AP	Constat		Observations/ Commentaires
		R	NR	
	GYMNASE			
1	Cheminements extérieurs	X		Une bande de guidage conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 8 décembre 2014 a été mise en place depuis la voie publique jusqu'à la porte d'entrée du gymnase.
2	Signalisation extérieure du gymnase	X		Un panneau conforme à l'annexe 3 de l'arrêté du 8 décembre 2014 a été mise en place à l'extérieur au-dessus de la porte d'entrée du gymnase.
3	Accès au gymnase	X		La grille métallique extérieure située devant la porte d'entrée a été supprimée (coulage d'une chape permettant un cheminement sans obstacle).
4	Porte d'entrée du gymnase	X		La porte d'entrée vitrée du gymnase a été munie de bandes autocollantes placées à 1.10 m et 1.60 m de hauteur.
5	Mise aux normes de l'éclairage	X		L'éclairage du couloir a été remplacé afin de respecter l'article 14 de l'arrêté du 8 décembre 2014. De plus, il a été installé un éclairage automatique dans les douches et sanitaires.
6	Création d'un emplacement accessible dans le gymnase	X		Un emplacement réservé à une personne en fauteuil a été matérialisé dans le gymnase (peinture au sol + signalétique verticale). Cet emplacement est situé à côté de la tribune.
7	Mise aux normes du sanitaire adapté	X		Le sanitaire mixte adapté a été mis aux normes suivant l'article 12 de l'arrêté du 8 décembre 2014 : mise en place d'une barre de tirage derrière la porte, changement de la cuvette, déplacement de la barre d'appui, mise en place d'un lave-main avec cellule de détection de mouvement.
8	Signalétique intérieure du gymnase	X		Mise en place de pictogrammes conformes à l'annexe 3 de l'arrêté du 8 décembre 2014 sur les portes d'accès aux vestiaires, douches et sanitaires.
9	Mise aux normes de la douche isolée	X		Mise en place d'un siège rabattable, d'une barre d'appui horizontale et verticale et de patères à une hauteur adaptée.
10	Mise aux normes des vestiaires (H/F)	X		Dans chaque vestiaire le passage entre la partie vestiaire et la partie douche a été élargi à 90 cm. De plus, il a été mis en place un siège rabattable,

				des patères à une hauteur adaptée, un lavabo PMR et un miroir à une hauteur adaptée. De plus les douches ont été équipées de barres d'appui horizontales et verticales.
	LES COPAINS D'ABORD			
1	Cheminements extérieurs	X		Les bordures permettant l'accès à l'entrée principale du bâtiment ont été peintes d'une couleur contrastée. De plus un éclairage de 20 lux a été mis en place en façade au dessus de la porte d'entrée.
2	Signalisation extérieure de la salle	X		Un panneau conforme à l'annexe 3 de l'arrêté du 8 décembre 2014 a été mise en place à l'extérieur au-dessus de la porte d'entrée de la salle.
3	Place de stationnement adaptée	X		Il a été créé une place de stationnement PMR conforme à l'article 3 de l'arrêté du 8 décembre 2014 : dimensions 5 x 3.30 m, plate-forme horizontale au dévers près, signalisation horizontale et verticale.
4	Porte d'entrée de la salle	X		La porte d'entrée vitrée du gymnase a été munie de bandes autocollantes placées à 1.60 m de hauteur.
5	Eclairage	X		Un éclairage automatique a été installé dans les douches, sanitaires et vestiaires.
6	Sanitaires adaptés (H/F)	X		Les 2 sanitaires ont été équipés de barres d'appui horizontales et de lave-mains accessibles.
7	Signalétique intérieure	X		Mise en place de pictogrammes conformes à l'annexe 3 de l'arrêté du 8 décembre 2014 sur les portes d'accès aux vestiaires, douches et sanitaires.
8	Mise aux normes des douches et des vestiaires (H/F)	X		Dans les 2 douches ont été mis en place un siphon de sol (en remplacement du receveur), un siège rabattable et une barre d'appui horizontale et verticale. Dans les 2 vestiaires ont été mis en place des patères à une hauteur adaptée, un lavabo PMR et un miroir à une hauteur adaptée.

Bavilliers
la douceur de vivre

EGLISE SAINT AMBROISE

Accessibilité de l'établissement

Bienvenue EGLISE SAINT AMBROISE

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

❑ oui ☑ non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

❑ oui ☑ non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé. ❑
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé. ❑
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé. ❑

Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé ❑ oui ❑ non

→ Le personnel connait le matériel ❑ oui ❑ non

Contact : Mairie de Bavilliers, Teléphone : 03.84.54.38.82

Consultation du registre public d'accessibilité :

☑ à l'accueil ☑ sur le site internet

N° SIRET : 219 0000 80 000 16
Adresse : 62 Grande rue François Mitterrand

Contributeurs : Fédération APAJH, DMA, Unapei Relecteurs : ESAT Levallois-Perret - Fédération APAJH, ESAT Pierrelatte - Adapei 26 Septembre 2017

Certaines prestations ne sont pas accessibles

1. Parking

Dérogation - Arrêté Municipal n°2018-102 du 19 septembre 2018

Ce service sera accessible le : ..... ☐

Ce service ne sera pas accessible ♿ (voir l'autorisation) ☑

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☐ oui ☑ non

2. .....

.....

Ce service sera accessible le : ..... ☐

Ce service ne sera pas accessible ♿ (voir l'autorisation) ☐

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☐ oui ☐ non

3. .....

.....

Ce service sera accessible le : ..... ☐

Ce service ne sera pas accessible ♿ (voir l'autorisation) ☐

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☐ oui ☐ non

Contributeurs : Fédération APAJH, DIMA, Unapei Relecteurs : ESAT Levallois-Perret - Fédération APAJH, ESAT Pierrelatte - Adapei 26 Septembre 2017

Arrêté du Maire
Commune de Bavilliers

2018/102

AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Dossier n° AT090000818C0004
Date de dépôt : 30 mai 2018
Demandeur : Ville de Bavilliers
Pour : dérogation pour non modification du dévers des places PMR existantes
Adresse établissement : parking église saint Ambroise rue de Buc 90800 BAVILLIERS

Le Maire de la Commune de Bavilliers,

VU:

- *La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, visée ci-dessus,*
- *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,*
- *le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L111-7 à L.111-8 ; L.123-1, L.123-2 ; R.111-18 à R.111-19-11 et R.123-1 à R.123-55,*
- *l'avis réputé favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 8 août 2018 concernant la demande d'autorisation de travaux,*
- *la demande de dérogation réputée accordée par le Préfet en date du 13 septembre 2018,*
- *le courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 12 juin 2018 qui précise que les travaux relatifs à l'accessibilité dans cet établissement n'appellent aucune remarque particulière sur le plan de la sécurité incendie.*

ARRETE
****

Article 1 :
L'autorisation de travaux est accordée pour l'exécution des travaux décrits dans la demande visée ci-dessus.

Article 2 :
Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les 2 mois qui suivent la date de notification. A cet effet, il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Article 3 :
Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort
- Ville de Bavilliers

Fait à Bavilliers, le 14 septembre 2018.

Gabriel PERSONENI
1er adjoint

Transmis le : 19 SEP. 2018
Exécutoire le : 19 SEP. 2018
Notifié le : 19 SEP. 2018

PREFECTURE du TERRITOIRE de BELFORT
19 SEP. 2018
- Service Courrier -

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Bavilliers
la douceur de vivre

ECOLES MAURICE HENRY ET JACQUES PIGNOT

Mairie de
Bavilliers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ATTESTATION

Je soussigné, Eric KOEBERLÉ, atteste, au vu de l'agenda d'accessibilité programmé (AD'AP) voté en Conseil Municipal du 24 septembre 2015 et validé par les services de l'Etat que les écoles Jacques Pignot et Maurice Henry feront l'objet de diagnostics accessibilité PMR en 2019 et 2020, les travaux de mise en conformité de ces deux établissements seront réalisés au plus tard pour le 31/12/2021, conformément à notre l'AD AP.

Vous trouverez ci-joint le contrat signé avec la société Thyssenkrupp, attestant de la bonne maintenance du monte-charge de la restauration scolaire ainsi que de l'ascenseur de l'école Maurice Henry.

Bavilliers, le 17 Octobre 2018.

Le Maire, E. KOEBERLÉ

Hôtel de ville • 38, Grande rue François Mitterrand • BP54 • 90800 Bavilliers
Tél : 03 84 57 38 88 • Fax : 03 84 57 38 80 • mairie@bavilliers.fr • www.bavilliers.fr

thyssenkrupp

Agence Dijon - Mulhouse
Est-Méditerranée

MAIRIE DE BAVILLIERS
38 GRANDE RUE FRANCOIS MITTERRAND
90800 BAVILLIERS

Angers, le 28 avril 2017

N/Réf. : Client n° 9043151
Offre n° 292588-00
Appareils AM093894 et suivants
REST.ENFANTS-EXT.ACCUEIL LOISI
RUE DES ECOLES
90800 BAVILLIERS
Objet : Contrat n° 171846

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre ordre nous confiant la maintenance de l'affaire citée en objet, et vous en remercions vivement.

Afin de faciliter nos prochains échanges, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir préciser dans toutes correspondances, les références ci-après :

N° de contrat : 171846

La date de départ de la facturation de l'abonnement d'entretien est le 01/04/2017.

L'installation précitée est techniquement prise en charge par :

ThyssenKrupp Ascenseurs
CS 17974
5 rue du Bailly
21079 DIJON CEDEX
Dépannage (N° Vert) : 0 800 24 00 20

MAIRIE DE BAVILLIERS
Courrier REÇU LE 3 MAI 2017
Numéro 1845
Transmis à :
GM - MR

Nous mettons à votre disposition un portail client web sécurisé vous permettant de visualiser et de télécharger des informations relatives à votre parc (rapport annuel, état de votre parc en service, fiches dédiées appareils, actualités du secteur.).
Pour accéder à ces informations, nous vous invitons à faire une demande d'inscription sur le portail client web. Pour plus d'informations, veuillez consulter :
- notre portail : https://fr.webportal.thyssenkrupp-elevator.com/index.php
- ou notre site institutionnel : http://www.thyssenkrupp-ascenseurs.fr/

Nous vous renouvelons nos remerciements et nous sommes sensibles à la marque de confiance que vous témoignez à ThyssenKrupp Ascenseurs.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Patricia GUILLAUME
ASSISTANTE GESTION COMMERCIALE

○ **DIJON**
5 Rue du Bailly
B.P. 17974 - 21079 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 72 90 60
E-mail : agence-dijon-mulhouse@thyssenkrupp.com

○ **BESANCON**
7, rue Lavoisier
25000 BESANCON
Tél. : 03 81 88 25 57
E-mail : agence-dijon-mulhouse@thyssenkrupp.com

○ **MULHOUSE**
33 rue des Frontières - Iles Napoléon
68110 ILLSACH
Tél. : 03 89 59 08 01
E-mail : agence-dijon-mulhouse@thyssenkrupp.com

Siège Social thyssenkrupp Ascenseurs : Rue de Champfleur - Z.I. Saint-Barthélemy - B.P. 50126 - 49001 Angers Cedex 01 - France
Société par Actions Simplifiée au Capital de 8 116 809 Euros - SIREN 722 024 742 RCS Angers - APE 4329B - N° TVA intracommunautaire FR 24 722 024 742
IBAN FR76 3000 4002 0100 0205 7264 801 BIC BNPAFRPPVLE
www.thyssenkrupp-ascenseurs.fr

thyssenkrupp

REF A RAPPELER : **OFFRE** 292588-00 **DU** 06/01/2017

ENTRETIEN MINIMAL SAE II
APPAREILS AM093894 et suivants

Par le présent contrat, la société ThyssenKrupp Ascenseurs exécutera l'entretien des appareils définis ci-après selon les prescriptions réglementaires suivantes :
- Loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 (JO du 03 Juillet 2003).
- Décret n° 2004 - 964 du 09 Septembre 2004 (JO du 10 Septembre 2004).
- Décret n° 2012 - 674 du 07 mai 2012 (JO du 08 mai 2012).
- Arrêté du 18 novembre 2004 (JO du 28 novembre 2004).
- Décret n° 2008-1325 du 15 décembre 2008 (JO du 17 décembre 2008).

Les conditions particulières ci-dessous prévalent, le cas échéant, sur les conditions générales.

ADRESSE DE L'INSTALLATION voir tableau joint.

CARACTERISTIQUES voir tableau joint.

DATE DE DEPART D'ABONNEMENT 01/04/2017 Le 01/07/2017

DATE D'EFFET DE FACTURATION 01/04/2017 Le 01/07/2017

Le contrat d'une durée initiale de un an est renouvelable trois fois par reconduction conformément à l'Article 16 du Code des Marchés Publics.

PRIX ANNUEL HORS TAXES Par appareil, voir tableau joint.
Soit pour l'ensemble des deux appareils : 2 940,00 EUR HT
(deux mille neuf cent quarante euros)

Base économique de référence P0 : 01/01/2017

REVISION DES PRIX
Le montant annuel de paiement sera révisé par rapport à la base annuelle précédente, sans préavis, par application de la formule ci-dessous.

- Révision au 1er janvier de chaque année.
Mois de référence pour la valeur des indices d'origine : juillet 2016
Mois de référence pour la valeur des indices de correction : juillet 2017

La première révision sera appliquée le 1er janvier 2018.

P = P0 (0,125 + 0,075 FSD1/FSD1o + 0,8 ICHT-IME/ICHT-IMEo)

		Valeur juillet 2016
FSD1	REMPL. PSDA PRODUIT SERV. DIV	122
ICHT-IME	COUT HORAIRE IND MECA ET ELEC	117,7

Exemple chiffré de la formule de révision :
P = P0 (0,125 + 0,075 (122 / 126,4) + 0,8 (117,7 / 115,5))
P = P0 (1,01261) soit 1,261%

CONDITIONS DE PAIEMENT Payable par trimestre échu, par virement à 30 jours date de facture à valoir sur notre compte BNP PARIBAS - IBAN : FR76 3000 4002 0100 0205 7264 801 - BIC : BNPAFRPPVLE

TAUX DE TVA Le taux de TVA appliqué est le taux légal en vigueur.
Si vous pouvez bénéficier d'un taux réduit ou si vous bénéficiez déjà de taux réduit (taux précisé dans le tableau récapitulatif) conformément à la règlementation fiscale, merci de renseigner, dater et signer l'Attestation simplifiée jointe à l'offre et nous préciser les appareils concernés et le taux souhaité.

thyssenkrupp

REF A RAPPELER : **OFFRE** 292588-00 **DU** 06/01/2017

ENTRETIEN MINIMAL SAE II
APPAREILS AM093894 et suivants

CONDITIONS PARTICULIERES

Nos prix comprennent :
- La visite d'étude de sécurité spécifique conformément au décret 2008-1325 du 15 décembre 2008 paru au Journal Officiel du 17 décembre 2008.

Les documents joints font partie intégrante du présent contrat, à savoir :
- Tableau détail de prix
- Conditions d'exécution
  Réf. COND_EX_MINIMAL_06-2012
- Conditions générales de maintenance
  Réf. CGVMaintenance_01-2013
- Quelques recommandations à l'usage des «Gardiens de la chose» et leurs préposés
  Réf. DOC_3-CO-006_06

Le client déclare avoir lu et accepté les conditions de ce contrat, ainsi que l'ensemble des pièces annexées.

ThyssenKrupp Ascenseurs
CS 17974
5 rue du Bailly
21079 DIJON CEDEX

MAIRIE DE BAVILLIERS
38 GRANDE RUE FRANCOIS MITTERRAND
90800 BAVILLIERS

ThyssenKrupp Ascenseurs
Didier MASSOULLE
Directeur d'agence
ZAE CAPNORD - 5 rue du Bailly - BP 17974
21079 Dijon Cedex
Tél. 03 80 72 90 60 - Fax. 03 80 72 90 61
APE 4329B SIRET 722 [illegible] - RCS Dijon

A BAVILLIERS le 27/03/17
(Cachet et signature)

Eric KOEBERLÉ
Maire

Mairie de BAVILLIERS 90800

thyssenkrupp

Tableau détail de prix **OFFRE** 292588-00 **DU** 06/01/2017

ENTRETIEN MINIMAL SAE II
APPAREILS AM093894 et suivants

Base économique de référence : PO : 01/01/2017

Appareil Date abonn.	Type Date facturation	Adresse	Base annuelle HT	Charge	Vitesse	Nb portes
AM093894	ASCENSEUR 10 visites par an	REST.ENFANTS-EXT.ACCUEIL LOISI RUE DES ECOLES 90800 BAVILLIERS		630 KG	1.00 M/S	4
01/07/2017	01/07/2017	ASCENSEUR ETUDE SECURITE	1 850,00 0,00			
	Taux de TVA : 20,00%	Total appareil	1 850,00			
AM14734R	AS DE CHARGE 10 visites par an	ECOLE MATERNELLE J. PIGNOT CUISINE RUE DE LA LIBERATION 90800 BAVILLIERS		300 KG	0.26 M/S	2
01/07/2017	01/07/2017	AS DE CHARGE ETUDE SECURITE	1 090,00 0,00			
	Taux de TVA : 20,00%	Total appareil	1 090,00			

Prix annuel hors taxes :

A compter du 01/07/2017 : 2 940,00 EUR (deux mille neuf cent quarante euros)

Didier MASSOULLE
Directeur d'agence
Thyssenkrupp Ascenseurs

ZAE CAPNORD - 5 rue du Bailly - BP 17974
21079 Dijon Cedex
Tél. 03 80 72 90 60 - Fax 03 80 72 90 61
APE 4329B SIRET 722 024 742 00112 - RCS Dijon

A BAVILLIERS le 27/3/17
(Cachet et signature)

Eric KOEBERLÉ
Maire

MAIRIE de BAVILLIERS 90800

thyssenkrupp

ATTESTATION SIMPLIFIEE

IDENTIFICATION DU CLIENT

Client n° : 9043151

Nom MAIRIE DE BAVILLIERS

Adresse 38 GRANDE RUE FRANCOIS MITTERRAND
90800 BAVILLIERS

Agence de maintenance : 462 - Agence Dijon - Mulhouse (site de Dijon)

NATURE DES LOCAUX

Je soussigné, ...

agissant en qualité de : ☐ Propriétaire ☐ Gestionnaire ☐ Occupant/Exploitant ☐ Autre : .....

Atteste que les immeubles sont achevés depuis plus de deux ans et qu'ils sont à usage d'habitation à 100% ou dans une proportion de millièmes *.

* Si usage d'habitation (pour les bâtiments collectifs) : inférieur à 50%, deux factures, une à taux réduit pour la part habitation et une au taux légal
supérieur ou égal à 50%, une facture à taux réduit

Atteste que les appareils du tableau récapitulatif ci-joint, ayant un taux de TVA à 5,5%, sont spécialement conçus pour les personnes handicapées (Réf. BOI-TVA-LIQ-30-10-50-20131231, chap. III art. 220 à 260).

Cette attestation est valable pour l'année 2017 à compter du 01/01/2017, pour l'ensemble des appareils de l'offre 292588-00 du 06/01/2017 (Taux de TVA précisé dans le tableau récapitulatif des appareils, modifications éventuelles à apporter par vos soins dans celui-ci).

Si besoin de renseignements, merci de nous préciser :

la personne à contacter : .....

coordonnées téléphoniques : .....

adresse mail : .....

Fait à ..... Le .....

Cachet et signature du client ou de son représentant

thyssenkrupp

Contrat de Maintenance Minimal
Conditions d'exécution

Décret n° 2012-674 du 7 mai 2012 – JO du 8 mai 2012
Arrêté du 18 novembre 2004 – JO du 28 novembre 2004
Code de la Construction : Articles R.125-2 et suivants

Le présent abonnement d'entretien minimal est établi conformément à la réglementation en vigueur à la date de la signature du contrat. Il comprend les prestations rappelées ci-dessous et s'exécute conformément aux conditions générales.

Opérations et vérifications périodiques

- Les visites, conformément à l'annexe 1, en vue de surveiller le fonctionnement de l'installation et d'effectuer les réglages nécessaires.
- L'intervalle entre deux visites d'entretien ne peut être supérieur à 6 semaines.
- La vérification, à chacune de ces visites, de l'efficacité des serrures des portes palières et, s'il y a lieu, des dispositifs empêchant ou limitant les actes portant atteinte au verrouillage des portes palières.
- L'examen semestriel du bon état des câbles et la vérification annuelle des parachutes.
- Le nettoyage annuel de la cuvette de l'installation, du toit de cabine et du local des machines.
- La lubrification et le nettoyage des pièces.

Ces prestations sont exécutées les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00.

Opérations occasionnelles

- La réparation ou le remplacement -si elles ne peuvent être réparées- des petites pièces listées ci-après, lorsque, dans les conditions normales d'utilisation, elles présentent des signes d'usure excessive.

Cabine : boutons de commande, y compris leur signalisation lumineuse et sonore, paumelles de portes, contacts de porte, ferme-porte automatique de porte battante, coulisseaux de cabine, y compris garnitures, galets de suspension et contact de porte, interface usager d'appel de secours (boutons avec leurs signalisations, haut parleur), dispositif mécanique de réouverture de porte.
Palier : ferme-porte automatique de porte battante, serrures, contacts de porte, paumelles de porte, galets de suspension, patins de guidage des portes et boutons d'appel y compris voyants lumineux, contrepoids ou ressort de fermeture des portes palières.
Machinerie : balais du moteur et tous fusibles.
Gaine : coulisseaux de contrepoids.
Eclairage : ampoules cabine, machinerie et gaine ainsi que l'éclairage de secours (batteries, piles et accumulateurs).

Les pièces listées ci-dessus sont en général disponibles localement ou approvisionnables dans un délai maximum de 3 jours ouvrés, à l'exception de pièces très particulières nécessitant une refabrication ou un approvisionnement spécifique.
Les pièces de rechange peuvent provenir du fabricant d'origine comme d'un autre fabricant, leur adaptation éventuelle relève de la responsabilité de l'entreprise chargée de l'entretien.
Elles sont réputées disponibles pendant 20 ans (sauf électronique 10 ans) à compter de la date d'installation du composant concerné.

- Les mesures d'entretien spécifiques destinées à supprimer ou atténuer les défauts présentant un danger pour la sécurité des personnes ou portant atteinte au bon fonctionnement de l'appareil qu'aura repérés le contrôle technique obligatoire.
- En cas d'incident, les interventions pour dégager les personnes bloquées en cabine ainsi que le dépannage et la remise en fonctionnement normal de l'ascenseur.

Le dégagement des personnes bloquées en cabine est prévu 24h sur 24, tous les jours de l'année, intervention sur site, sous 1 heure à compter de la réception de l'appel.
Les interventions en vue du dépannage des installations sont effectuées quelque soit le jour, ouvrable ou non, interventions sur site :

- En cas d'immobilisation de l'appareil :
  - sous 4 heures à compter de la réception d'un appel de jour (8h à 17h)
  - la matinée suivante, au plus tard à 12h pour les appels de nuit (17h à 8h)

  Si la remise en fonctionnement ne peut être assurée dans les 2 journées ouvrées suivant l'intervention, ThyssenKrupp Ascenseurs s'engage à informer le propriétaire ou son représentant de la situation et du délai prévisible de la remise en service. Une information aux utilisateurs sur site sera également prévue.
- En cas de dysfonctionnement n'entraînant pas l'immobilisation de l'appareil, au plus tard dans la première journée ouvrée suivant la réception de l'appel.

Information et échange de documents

- La proposition d'entretien est établie sur la base des informations connues au jour de la consultation. Conformément à la réglementation, un état des lieux initial sera établi à la prise en charge des équipements afin d'être annexé au contrat. Les éventuelles remises à niveau nécessaires constatées à cette occasion seront à prévoir en dehors du présent contrat. Cet état des lieux sera adressé par courrier au Client qui disposera d'un délai de trente jours pour formuler ses remarques par écrit en LR/AR. Passé ce délai, l'état des lieux sera considéré comme contradictoire.

- Sur demande expresse du Propriétaire adressée par écrit au moins 3 semaines avant l'échéance du contrat ou de sa résiliation, à son Agence TKA de référence, un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement par les Parties au contrat. Seules les réserves relevant des obligations contractuelles et témoignant d'une dégradation de l'installation au regard de son état initial seront levées par TKA avant la date d'échéance du contrat. Toute réclamation ultérieure sera exclue. Cet état des lieux sera facturé au taux horaire travaux de réparation/prestation de service en vigueur lors de sa réalisation.

- A la signature du Contrat, le Propriétaire remet à l'entreprise la notice des instructions nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement de l'ascenseur, la description des caractéristiques de l'installation, le cas échéant les attestations de conformité de l'installation, les éléments permettant l'accessibilité à TKA des installations, à savoir : les codes d'accès, la documentation technique, les dispositions de remises en service, les outils spécifiques et notices d'utilisation nécessaires à l'entretien, au dépannage ou à la remise en service de tout ou partie de l'installation et correspondant aux exigences du Décret 2012-674. En l'absence de ces éléments, le Propriétaire devra les obtenir auprès du fabricant ou de l'installateur des appareils et TKA ne pourra être tenue responsable de manquement dans l'exécution de ses obligations de maintenance. En fin de contrat, tous les éléments fournis par le Propriétaire lui seront remis.

- L'entreprise remet au propriétaire, à titre d'information, un document décrivant l'organisation de son plan d'entretien. Les opérations d'entretien des installations d'ascenseurs et leurs conditions d'exécution doivent tenir compte des caractéristiques du lieu desservi, des technologies spécifiques de l'installation et de la fréquence d'utilisation ainsi que des prescriptions des constructeurs.

- Les prescriptions des constructeurs sont précisées par l'entreprise d'entretien dans le plan d'entretien, en tenant compte des informations communiquées par le propriétaire (conditions d'accès et d'environnement, présence potentielle d'amiante ou de plomb, fiches descriptives des risques, ...) et dans le respect des opérations minimales (annexe 1).

- Les visites, opérations et interventions effectuées en exécution du contrat d'entretien font l'objet de comptes rendus dans un carnet d'entretien tenu à jour et disponible dans les locaux du Prestataire sous forme électronique.

- En outre, l'entreprise remet au propriétaire un rapport annuel d'activité, auquel est annexé le contenu du carnet d'entretien.

- Sur demande du Propriétaire adressée par écrit à son Agence TKA de référence, le Propriétaire ou son représentant pourra convenir d'un rendez-vous avec TKA à l'occasion d'une visite de maintenance en vue d'échange d'informations utiles, en fin de visite. Pour des raisons de sécurité, le propriétaire ou son représentant ne pourra en aucun cas participer à la visite de maintenance avec le technicien.

- Dans le cadre de la réglementation en vigueur concernant la sous-traitance du contrat d'entretien, le propriétaire autorise ThyssenKrupp Ascenseurs à tous recours éventuels à la sous-traitance de ses prestations, en particulier

celles de centralisation et de gestion des appels confiées en général à sa filiale Proxi-Line et celles de dégagement de personnes parfois confiées à des entreprises spécialisées dans les interventions d'urgence et de secours.

- Le recours à d'éventuelles autres sous-traitances sera précisé dans les conditions particulières ou fera l'objet d'une information spécifique.

- ThyssenKrupp Ascenseurs reste, en tout état de cause, responsable des prestations sous-traitées.

- TKA s'engage à mettre à disposition, sur demande préalable du Propriétaire et après organisation conjointe d'un rendez-vous, un technicien compétent lors de contrôle technique. Le technicien de TKA pourra effectuer des essais simples de fonctionnement ne générant aucun risque pour l'intégrité des personnes et de l'appareil.

- Cet accompagnement fera l'objet soit d'une facturation additionnelle établie selon le taux horaire travaux de réparation/prestation de service en vigueur, soit de la souscription de l'option au tarif indiqué au contrat. Dans tous les cas, le contrôle technique est effectué sous la responsabilité du Contrôleur technique. Les règles usuelles de sécurité devront être appliquées.

- Le contrat pourra être modifié par voie d'avenant accepté et signé par les deux Parties.

Exclusions du contrat d'entretien

Les prestations suivantes ne sont pas comprises dans le présent abonnement :

- Le remplacement des pièces dégradées par le vandalisme, par corrosion en ambiances spécifiques ou par accident indépendant de l'action de l'entreprise d'entretien.

- Le remplacement des pièces considérées vétustes selon définition et critères suivants :
  Il s'agit des pièces dégradées par le seul effet de leur âge indépendamment de l'usage qui en a été fait. Cette dégradation se traduit par la perte des performances initiales ou des propriétés basiques telles que l'isolement, la conductivité, la porosité, le délitage, etc...

- La vétusté ne pouvant atteindre les composants d'une installation avant les délais minimum suivants à compter de la date d'installation du composant concerné (30 ans pour les organes mécaniques, 20 ans pour les organes électromécaniques, 10 ans pour les organes électroniques).

- Le remplacement des pièces non mentionnées dans la liste (§ opérations occasionnelles).

- L'entretien et la vérification des éventuelles canalisations électriques ou téléphoniques ainsi que des connexions liées aux systèmes de téléalarme ou de télésurveillance.

- Les interventions nécessitées par les travaux ou les aménagements effectués par d'autres entreprises, qu'ils soient en rapport ou non avec l'ascenseur.

- Le nettoyage de l'intérieur de la cabine et de son ameublement, le nettoyage des vantaux et seuils de porte cabine et palières et le nettoyage des parties vitrées, cabine et gaine.

- Les travaux de modernisation ou de mise en conformité de l'appareil avec les règlements applicables.

- Les interventions hors des horaires explicitement prévus.

- Sauf accord dérogatoire des Parties, la ligne téléphonique, les communications et l'alimentation électrique sont à la charge du Client. TKA ne peut être tenu responsable en cas de problèmes conduisant à une surconsommation.

- Les travaux non compris dans le présent contrat correspondant aux dispositions minimales réglementaires, sont notifiés au propriétaire ou à son représentant par l'entreprise chargée de l'entretien et éventuellement exécutés par elle après accord formel du propriétaire. Les coûts de ces travaux font l'objet d'une facturation séparée.

Annexe 1

Détail des opérations minimales incluses dans le contrat d'entretien (ascenseurs électriques et hydrauliques)
Les opérations minimales d'entretien à effectuer ainsi que les périodicités minimales de mise en œuvre à respecter sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Opérations minimales d'entretien Liste des pièces ou mécanismes à vérifier	Intervalle Maximum de six semaines	Fréquence Minimale semestrielle	Fréquence Minimale annuelle
Cuvette, toit de cabine, local des machines (propreté-éclairage)			X
Anti-rebond & contact (1)			
Amortisseurs			
Moteur d'entraînement & convertisseurs ou générateur ou pompe hydraulique			
Réducteur			
Poulie de traction			X
Frein		X	
Armoire de commande			
Limiteurs de vitesse (cabine & contrepoids) et poulie de tension (1)			X
Poulies de déflexion /renvoi /mouflage			
Guides cabine & contrepoids / vérin			
Coulisseaux ou galets cabine & contrepoids / vérin			
Câblage électrique			
Cabine	X		
Parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements incontrôlés de la cabine en montée ou tout autre dispositif antichute (soupape rupture, réducteur de débit pour ascenseurs hydrauliques,...)			X
Câbles ou chaînes de suspension et leurs extrémités		X	
Baies palières 1 - Vérification des verrouillages et contact de fermeture 2 - Vérification course, guidage & jeux 3 - Vérification câble, chaîne ou courroie & lubrification 4 - Vérification mécanismes de déverrouillage de secours 5 - Dispositif limitant les possibilités d'actes de vandalisme	X X		
Porte de cabine 1 - Vérification verrouillages et contacts de fermeture 2 - Vérification course, guidage & jeux 3 - Vérification câble, chaîne ou courroie & lubrification 4 - Vérification des mécanismes de déverrouillage de secours 5 - Vérification du dispositif de réouverture	X X		
Palier : précision d'arrêt et de nivelage	X		
Dispositifs hors course de sécurité			X
Limiteur de temps de fonctionnement du moteur			
Dispositifs électriques de sécurité 1 - Vérification du fonctionnement 2 - Vérification de la chaîne de sécurité 3 - Vérification des fusibles			
Dispositifs de demande de secours	X		
Commandes & indicateurs aux paliers	X		
Eclairage de la gaine			
Cuve hydraulique (niveau / fuites)	X		
Vérin hydraulique			
Canalisations hydrauliques			
Dispositif antidérive		X	
Bloc de commande			
Pompe à main / soupape de descente à commande manuelle			X
Limiteur de pression			

(1) Hors câbles. Il faut dissocier les câbles de l'organe fonctionnel auquel ils peuvent être associés.
Note : Pour les lignes non cochées la fréquence est laissée à l'appréciation des contractants.

Annexe 2 :
Liste des travaux importants énoncés par l'Article R.125-2-1-II du code de la construction et de l'habitation

- Le remplacement complet de la cabine ;
- La modification du nombre ou de la disposition des faces d'accès à la cabine ;
- La modification du nombre ou de la situation des niveaux desservis, ou l'adjonction d'une ou de plusieurs portes palières ;
- Le remplacement de l'ensemble des portes palières ;
- Le remplacement de l'armoire de commande ;
- Pour les ascenseurs électriques à adhérence, le remplacement du groupe de traction ;
- Pour les ascenseurs hydrauliques, le remplacement complet de la centrale ou du vérin ;
- La modification du système d'entraînement, telle que la modification du contrôle de l'arrêt et du maintien à niveau, l'adjonction de variateur de vitesse ;
- L'adjonction d'un dispositif de protection contre la vitesse excessive de la cabine en montée pour les ascenseurs électriques à adhérence.

thyssenkrupp

CONDITIONS GENERALES POUR LA MAINTENANCE

Article 1 - Commande

ThyssenKrupp Ascenseurs (TKA) s'engage à exécuter les prestations définies aux conditions particulières conformément aux règles de l'art et à mettre en œuvre les moyens attendus d'un professionnel compte tenu de l'état d'avancement de la technologie d'une part et des performances, de l'utilisation, de l'état d'usure et de la vétusté des installations concernées, d'autre part.

Article 2 - Obligations du Propriétaire

2.1. Le Client s'engage à assurer au personnel de TKA un accès libre et sécurisé aux installations, pour toutes interventions. A défaut, si le technicien devait faire usage de mesures propres à assurer sa sécurité le contrat de maintenance sera suspendu jusqu'à la mise en place par le Client des mesures efficaces permettant une intervention en toute sécurité.
Si ces mesures n'étaient pas mises en œuvre, TKA serait en droit d'appliquer la clause 11.1. TKA ne pourra être tenue responsable du retard d'exécution et/ou de l'inexécution de ses prestations.

2.2. Le Client reste propriétaire et gardien des installations. La signature du présent contrat ne le dispense pas de ses obligations au regard des lois et règlements en vigueur. Il lui appartient notamment de prendre toutes mesures pour informer les utilisateurs sur les conditions d'utilisation et de sécurité des installations et pour en réglementer l'usage conformément aux recommandations jointes. Le Client s'engage à ce que les appareils soient conformes à la réglementation en vigueur.

2.3. Le Client notifie au Prestataire toute modification totale ou partielle de la destination de l'immeuble, des caractéristiques techniques de l'installation ou de son mode d'utilisation. Si un fait inhabituel ou anormal quelconque intéressant l'installation venait à se produire, le Client devra prendre toutes dispositions pour en suspendre le fonctionnement ou en interdire l'usage et en informer l'utilisateur. Il s'oblige notamment à prendre toutes les mesures conservatoires immédiates en cas de danger constaté. Le fait devra être immédiatement signalé par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LR/AR) à TKA.

En cas de manquement du Client à l'une des obligations ci-dessus définies ayant empêché le prestataire d'intervenir normalement, le prestataire ne pourra être tenu responsable.

Article 3 - Intervention de tiers

Le Client s'engage à avertir TKA de toute intervention d'un tiers sur les installations. A l'issu de l'intervention, un état des lieux sera établi conjointement avec le Client et TKA se réserve le droit de facturer les travaux nécessaires à la remise en état des appareils. Sauf mise en œuvre des conditions de l'article 11.2, l'intervention d'un tiers ne remet pas en cause le contrat en cours, dont l'exécution des prestations sera suspendue le temps de l'intervention. Durant ce délai, la responsabilité de TKA ne pourra être recherchée.

Article 4 - Prix

4.1. Le prix figurant aux conditions particulières s'entend aux conditions économiques, fiscales et douanières connues à ce jour. Toute modification dans la nature, le mode d'application ou le taux des régimes fiscaux ou autres intervenant pendant la période contractuelle, avant la dernière facture ou avant complet règlement du client, entraînera une modification correspondante du prix. La taxe fiscale sera celle applicable à la date du fait générateur.

4.2. Le prix a été défini en fonction des prestations fournies, des caractéristiques des installations et de leur localisation telles que définies dans les conditions particulières. Toute modification relative à ces installations ou toute prestation complémentaire entraînera une modification du prix.

4.3. Le prix sera révisé annuellement, sur la base de la formule précisée aux conditions particulières.

Article 5 - Validité de l'offre

Sauf stipulation contraire, l'offre est valable durant un délai de 2 mois à compter de sa remise. Passé ce délai, TKA pourra réviser le prix et les conditions de l'offre.

Article 6 - Conditions de paiement

6.1. Sauf stipulation contraire, les factures sont payables au plus tard à la date figurant sur les factures, sans escompte, par le moyen d'un prélèvement bancaire. Le paiement ne peut être retardé sous aucun prétexte, même en cas de réclamation relative aux prestations fournies. Tout retard de paiement entraînera l'application d'une pénalité égale à 3 fois le taux de l'intérêt légal, exigible de plein droit, le jour suivant la date limite de règlement figurant sur la facture. Un montant forfaitaire de 40 € par facture impayée sera dû par le client pour les frais de recouvrement, sans préjudice pour TKA de réclamer une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

A défaut de règlement de la facture, TKA sera en droit de faire usage de la clause 11.1.

6.2. Le Client reste seul responsable des conséquences pouvant résulter de la suspension et/ou de la résiliation du contrat, y compris celles relevant de la sécurité des biens et des personnes.

Article 7 - Transfert du contrat

Les parties s'engagent à transférer l'ensemble des droits et obligations issus du présent contrat à leurs successeurs légaux. A défaut, la partie qui y dérogerait s'oblige à garantir la bonne exécution du contrat jusqu'à son terme et à payer le montant des redevances restant à courir, cette indemnité ne pouvant être toutefois inférieure à 6 mois du montant annuel du contrat. En cas de changement de mandataire, le contrat se poursuit dans les mêmes conditions, le Client devant avertir TKA et transmettre au successeur le contrat, les avis, recommandations et plus généralement tous documents, pièces et correspondances relatifs à l'exécution du présent contrat.

Article 8 - Pénalités

En cas de retard dans l'exécution de ses prestations et sauf cas stipulés à l'article 10, une pénalité de 1% de la valeur annuelle H.T. du contrat pour l'appareil concerné, et par retard constaté pourra être réclamée par le Client par LR/AR expédiée au plus tard dans les 7 jours de la constatation du manquement. Le cumul des pénalités applicables par an est plafonné à 5 % de la valeur annuelle du contrat pour l'appareil concerné.
En tout état de cause, le Client devra apporter la preuve de la responsabilité de TKA. Toute autre indemnité est exclue, notamment pour perte d'activité, perte d'exploitation, dommages à des tiers.

Article 9 - Mise en conformité /Sécurité

Dans l'hypothèse où la sécurité des usagers ou des salariés de la société TKA serait en jeu, notamment suite au constat d'une non-conformité des installations par rapport aux normes en vigueur, TKA se réserve le droit de mettre immédiatement l'appareil à l'arrêt. Elle devra avertir sans délai le Client par tout moyen, et lui préciser les mesures propres à la remise en service. La redevance du contrat de maintenance restera due normalement et devra être payée aux échéances habituelles, conformément à l'article 6. Le Client devra faire effectuer les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'appareil dans les plus brefs délais, à défaut TKA se réserve le droit de résilier le contrat de maintenance, dans les conditions édictées à l'article 11.1.

Article 10 - Responsabilité et assurance

10.1 La responsabilité de TKA qui n'agit ni comme entrepreneur de transport, ni comme gardien de la chose, sera exclue :
- en cas d'interruptions et/ou d'accidents résultant d'événements tels que : la gelée, la chaleur excessive, l'humidité, l'inondation, la foudre, l'incendie, les poussières et les substances corrosives à l'abri desquelles le propriétaire doit tenir clos les locaux réservés aux organes des installations, l'arrêt ou l'insuffisance de la force motrice, la grève, le lock-out, même limités à l'industrie des ascenseurs, la guerre et ses conséquences économiques, les émeutes, actes de vandalisme et de malveillance, les déprédations volontaires et interventions de tiers, et tous les autres cas assimilables à des cas de force majeure, cette liste n'étant pas limitative ; - en cas d'inobservation des recommandations jointes au présent contrat, des prescriptions spéciales et en cas d'utilisation anormale des installations et équipements.
Dans tous ces cas, le coût des éventuelles remises en état, n'étant pas compris dans le prix du présent contrat, sera facturé en sus au Client ;
- en cas d'intervention d'un tiers, comme il l'est dit à l'article 3 ci-dessus ;
- en cas de vétusté ;
- en cas de consommation anormale des lignes téléphoniques ;
- en cas d'interruption des lignes téléphoniques ou en cas d'absence/interruption de réseau auto-commuté de téléphonique ou GSM.

10.2. TKA a souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile dans le cadre de l'exécution du présent contrat et s'engage à remettre une attestation sur demande du Propriétaire.

Article 11 - Résiliation

11.1 En cas de manquements graves, le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties, et après mise en demeure adressée en LR/AR restée infructueuse pendant un délai de 30 jours, par la Partie demanderesse par lettre recommandée avec AR, dès sa réception, aux torts de la partie défaillante et sans formalité judiciaire préalable. Est constitutif d'un manquement grave, imputable au Prestataire : la paralysie intentionnelle d'un organe de sécurité par le Prestataire, le non respect des délais des visites périodiques de maintenance (hors cas cités dans l'article 10 des CGV) constaté au moins deux fois consécutivement dans la même année contractuelle ; et imputable au Client, l'absence de règlement des prestations par le Client, l'incapacité du Client d'assurer l'accès de l'installation en toute sécurité et/ou en conformité à la réglementation en vigueur.

11.2. Conformément à l'article R. 125-2-1-I du code de la construction et de l'habitation, le Propriétaire qui confie des travaux importants, listés en Annexe des Conditions d'exécution, à une entreprise différente de TKA, pourra résilier le contrat de l'appareil concerné par les travaux moyennant un préavis de 3 mois avant la date de début des travaux, par courrier adressé en LR/AR auquel sera joint tout justificatif nécessaire. TKA se réserve le droit de réclamer toute information complémentaire aux fins de preuve des travaux engagés. La résiliation anticipée du contrat entrainera le règlement d'une indemnité correspondant à 6 mois de redevances au bénéfice de TKA. Seul l'appareil concerné par les travaux pourra faire l'objet d'une résiliation. Si le contrat en cours porte sur plusieurs

installations, un avenant sera signé par les Parties afin de constater la résiliation de l'appareil en question.

Toute résiliation irrégulière au regard des conditions du présent article entraînera la poursuite du contrat. A défaut, il sera fait application des conditions de résiliation anticipée telle que prévues par l'article 11.3 des présentes conditions.

11.3. A l'exception de la résiliation pour manquements graves, la rupture anticipée du contrat avant son terme, toute résiliation signifiée hors délai et/ou tout préavis non respecté entraînera pour la Partie qui en a pris l'initiative l'obligation de régler une indemnité égale au montant des redevances restant à courir jusqu'au terme contractuel, sans que cette indemnité puisse être inférieure à 6 mois de redevances et ce, immédiatement à réception de la facture récapitulative. Toute résiliation du contrat, imputable au comportement fautif du Client, dégagera ThyssenKrupp Ascenseurs de ses obligations contractuelles.

Article 12 - Règlement des litiges

Les Parties s'obligent à favoriser autant que possible dans un premier temps un règlement amiable des éventuels litiges.
A défaut, en cas de contentieux et dans l'hypothèse où le Client ressort de la juridiction commerciale au sens du nouveau code de procédure civile, le Tribunal de Commerce de Paris sera désigné.

Article 13 - Divers

13.1 Le fait pour TKA de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

13.2 La nullité d'une clause n'entraîne pas la nullité du contrat. Les Parties conviennent de renégocier la clause entachée de nullité de bonne foi.

thyssenkrupp

Quelques recommandations à l'usage des "gardiens de la chose" et leurs préposés

I. Recommandations générales pour les usagers et les préposés à la surveillance des ascenseurs

a) Les obligations des usagers

"Il est interdit de fausser ou de paralyser le jeu des dispositifs de manœuvre ou de sécurité, ainsi que d'enlever ou de détériorer les appareils protecteurs".

"Les usagers d'un ascenseur ne doivent jamais ouvrir une porte ou une grille palière sans que la cabine soit arrêtée à l'étage. Ils ne doivent pas chercher à sortir de la cabine ni à y entrer avant que celle-ci soit immobilisée dans la zone de déverrouillage de la porte. Ils ne doivent mettre l'appareil en mouvement qu'à bon escient".

"L'usage des ascenseurs est formellement interdit aux enfants non accompagnés".

b) Les obligations du (des) préposé(s) à la surveillance du (des) ascenseur(s)

Le préposé doit donner aux usagers toutes les instructions nécessaires sur l'utilisation des appareils, notamment en se référant aux instructions apposées en cabine. Cette obligation est renforcée si l'utilisation est réservée à des usagers autorisés et avertis.

Le préposé doit s'assurer du bon verrouillage des portes palières conformément aux prescriptions réglementaires.

Le préposé doit signaler au service de maintenance de ThyssenKrupp Ascenseurs toute anomalie de fonctionnement ou d'usage concernant les ascenseurs. Si une anomalie quelconque concerne la sécurité, il doit arrêter l'appareil.

Les interventions du préposé sur le matériel doivent se limiter aux prescriptions développées au verso du présent document.

II. Instructions générales en cas d'arrêt de fonctionnement volontaire ou intempestif avant toute intervention :

Il est en premier lieu rappelé que l'intervention d'un professionnel est indispensable.

C'est en cas d'urgence absolue, ne permettant pas d'attendre l'intervention utile d'un professionnel que les présentes recommandations sont données pour la réalisation de certaines opérations par une personne préalablement formée.

La plus grande prudence s'impose au gardien de la chose et à ses préposés.

Vérifier qu'aucun usager n'est en position dangereuse.

Veillez à ce que l'action entreprise ne mette pas en cause la sécurité des personnes.

A. En cas d'arrêt intempestif

A1. Localiser la cabine :
- Demander aux usagers de patienter, de n'intervenir en aucune manière.
- Demander aux passagers éventuels de ne pas sortir de la cabine sans autorisation du préposé.

A2. Si la cabine est à proximité immédiate d'un niveau palier :
- Faire sortir les passagers de la cabine. Au besoin, utiliser la clé de déverrouillage de secours en respectant les instructions du paragraphe C.
- Vérifier que l'arrêt intempestif ne provient pas de la présence d'un corps étranger gênant le débattement de la porte palière de l'étage d'arrêt, ou celui de la porte éventuelle de cabine.
- Refermer la porte palière.
- S'assurer du verrouillage de toutes les portes palières.

A3. Si la cabine occupée est éloignée d'un niveau palier :
- Se rendre dans le local machinerie ou au boîtier d'intervention. **Prendre connaissance des instructions de manœuvre manuelle de secours affichées et les suivre scrupuleusement.**
- Si l'installation dispose d'un interphone cabine – local machinerie, l'utiliser pour rassurer les passagers.
- Mettre en œuvre, pour amener la cabine au niveau le plus proche, le dispositif prévu à cet effet suivant l'installation :

1) **Soit le dispositif de manœuvre de secours manuel**

2) **Soit le dispositif de manœuvre électrique de rappel**

3) **Dans le cas d'interventions sur des appareils hydrauliques**

- Suivre les instructions affichées dans le local machinerie pour amener la cabine au niveau immédiatement inférieur en descente.
- Lorsque la cabine est arrivée à proximité immédiate d'un niveau palier, se conformer aux recommandations du paragraphe A2
- Procéder à l'arrêt volontaire du fonctionnement de l'appareil (voir paragraphe B).
- Prévenir immédiatement le service de maintenance de ThyssenKrupp Ascenseurs, seul habilité à rétablir l'interrupteur force.

B. Pour arrêter volontairement le fonctionnement de l'appareil

- Apposer aux paliers une pancarte arrêt ou entretien.
- Vérifier qu'aucun passager ne se trouve en cabine.
- Couper l'interrupteur principal **Force** en machinerie.
- Ne pas couper l'interrupteur lumière.
- S'assurer que toutes les portes sont bien fermées et verrouillées.

C. Usage de la clé de déverrouillage de secours

- Cet usage est réservé aux seuls préposés ayant reçu, avec la clé, les recommandations écrites nécessaires.
- Couper l'interrupteur principal force en local machinerie ou au boîtier d'intervention.
- Ne pas couper l'interrupteur lumière.
- Prendre les mesures nécessaires qui assureront, pendant toute l'intervention, l'éloignement de toutes personnes.
- Lors de l'usage de la clé spéciale de déverrouillage, s'assurer, dès le début d'ouverture de la porte palière, de la présence du seuil de la cabine (ou du toit, si l'on devait évacuer les usagers par la trappe éventuelle située en plafond de cabine) au niveau du plancher du palier, ou légèrement en dessous afin d'éviter **les risques de chute dans le vide.**
- Ne jamais abandonner la clé, même temporairement, dans la serrure de déverrouillage.
- Avant de refermer la porte palière, vérifier que personne ne soit en gaine ou en cabine.
- Après usage, s'assurer que toutes les portes sont bien fermées et verrouillées.

D. Interventions exceptionnelles en gaine

- Ces interventions sont réservées aux seuls préposés ayant reçu, avec la clé de secours, les recommandations écrites. **Attention : danger de chute dans le vide.**
- Pour accéder à la gaine, se conformer au paragraphe C.
- Pendant les interventions nécessitant la présence de personnes, hors de la cabine, dans une gaine commune à plusieurs appareils, le ou les appareils contigus doivent être mis à l'arrêt par coupure de l'interrupteur principal force propre à chaque appareil (voir paragraphe B).

E. Mise à l'arrêt prolongé des appareils de type hydraulique

- Ramener la cabine au niveau inférieur :
  - par commande normale, si la mise à l'arrêt est volontaire,
  - à l'aide du dispositif manuel de descente de secours si l'arrêt est intempestif (voir paragraphe A3).
- Se conformer ensuite au paragraphe B.

III. Divers

La société ThyssenKrupp Ascenseurs rappelle que le gardien de la chose est exclusivement responsable des conditions d'utilisation des installations et de la clé de déverrouillage.
Les présentes recommandations n'ont pas un caractère exhaustif et il appartient à chaque gardien de la chose de prendre les mesures particulières adaptées à l'utilisation spécifique de son installation et à l'usage de la clé de déverrouillage.
Il appartient au gardien de la chose de s'assurer du respect des prescriptions réglementaires et des usages.

DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT

ARRONDISSEMENT

CANTON DE BAVILLIERS

Commune de BAVILLIERS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Bavilliers, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence d'Éric KOEBERLÉ, Maire.

Présents : Éric KOEBERLÉ – Gabriel PERSONENI – Slimane GHARBI - Daniel TAVERNIER - Joël JUNG - Josiane HAASZ-JUILLARD - José GONÇALVES – Monique LAMBOLEY - Evelyne GONÇALVES - Sylviane HACQUEMAND –Patrick MIRA - Isabelle MAUDUIT - Anne FAUCON - Michaël JUHIN – Didier STAPELFELD - Carole VIDONI - Sandrine FALLACARA

Absents / Excusés : Chantal BUEB - Georges BARANTON - Pascale MAIRE-LANTZ - ARENS Régis - Isabel DATO - Kheira GOFFINET– Mustafa CETIN - Anthony GOBERT - Pierre-Yves MASSON - Isabelle NEHDI

Procurations : Chantal BUEB donne procuration à Eric KOEBERLÉ - Georges BARANTON donne procuration à Daniel TAVERNIER - Pascale MAIRE-LANTZ donne procuration à Anne FAUCON - Isabel DATO donne procuration à Gabriel PERSONENI - Kheira GOFFINET donne procuration à Michaël JUHIN – Mustafa CETIN donne procuration à Slimane GHARBI - Anthony GOBERT donne procuration à Josiane HAASZ-JUILLARD - Pierre-Yves MASSON donne procuration à Carole VIDONI - Isabelle NEHDI donne procuration à Didier STAPELFELD

Nombre	
Conseillers en exercice	27
Présents	17
Absents	10
Procuration	9
Votants	26

Il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du code des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : M. Michaël JUHIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 15/089
service(s) concerné(s) :
- Travaux

Présenté par :
Éric KOEBERLÉ, Maire

ÉLABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'Ap)

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

À compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Établissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

La Commune de Bavilliers s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et I.O.P. de la commune et a élaboré un Agenda d'Accessibilité pour finir de se mettre en conformité et ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Cet agenda va permettre d'échelonner les travaux sur 6 ans et sera déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **A l'UNANIMITÉ soit 26 VOIX POUR:**

- **DECIDE** l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité pour finir de mettre en conformité les ERP et IOP de la commune
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Préfecture - Territoire de Belfort
29 SEP. 2015
Service courrier

Fait à Bavilliers, les jour, mois et an susdits.
Tous les membres présents ont signé au registre.
Copie certifiée conforme à l'original

Convoqué le : le 17 septembre 2015
Exécutoire le 29/09/15
Affiché le 1er/10/15

MAIRIE de BAVILLIERS 90800

Éric KOEBERLÉ,
Maire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de la construction

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la commission d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces		Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Imprimé de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée	☒	1	2

Dossier destiné à la vérification de la demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée

Pièces		Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre demande concerne plusieurs établissements et installations, ou uniquement des installations ouvertes au public – un projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations qui décrit : • les orientations et les priorités, notamment géographiques, techniques ou de stratégie d'évolution du patrimoine, retenues pour la mise en accessibilité de l'ensemble de ces établissements et installations, ainsi que les raisons de ces choix • les éventuelles mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda • le coût de la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations – un tableau reprenant : un calendrier présentant le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque établissement ou installation de l'agenda sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période, en y précisant le département d'implantation	☒	2	2
- Si votre dossier comporte une demande d'étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité (cf. demande d'octroi de périodes supplémentaires) en raison d'une situation financière délicate, les éléments permettant d'apprécier sa situation budgétaire et financière prévus au IV de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation - Si vous êtes une personne de droit privé ou un établissement public dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce, l'attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable quand elle est exigée par l'arrêté prévu au VI de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation.	☐	3	2
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration, l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda	☒	4	2
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	☐	5	2
Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'Agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	☐	6	2
En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux	☐	7	2

Préfecture du Terr. de Belfort
28 SEP. 2015
Service Courrier

L'ensemble de ces documents doit être adressé au préfet stipulé à l'article R. 111-19-31 du code de la construction et de l'habitation en version papier et en version électronique à l'adresse adap@nomdudépartement.gouv.fr, hors Paris et départements d'outre-mer

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de la construction

Récépissé de dépôt d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Madame, Monsieur,

Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (article R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé votre demande sera automatiquement rejetée.

Votre **dossier est complet** et **ne comporte pas de demande** de périodes supplémentaires :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, la demande d'approbation de votre Agenda d'accessibilité programmée est considérée comme accordée.

Votre **dossier est complet et comporte une demande de périodes supplémentaires :**

La décision relative à vos demandes sera prise dans le délai de quatre mois.

1) En cas de décision négative sur la demande de périodes supplémentaires, l'Agenda d'accessibilité programmée est considéré comme refusé.

2) En cas de décision positive sur la demande de périodes supplémentaires et à défaut de décision expresse sur l'Agenda d'accessibilité programmé dans ce délai, l'agenda est considéré comme accepté.

En cas de refus de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter une nouvelle demande.

(À remplir par les services préfectoraux)

N° de l'Ad'ap : __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __

Identité et adresse du demandeur :

Date de dépôt de la demande : __ __ __ __ __ __ __ __

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la préfecture,

date et signature :

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision approuvant ou non l'Agenda ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de la construction

cerfa
N° 15246*01

Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Articles L. 111-7 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

Cadres 1 et 2	informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation
Cadre 3	informations nécessaires à la vérification de la demande d'octroi de périodes supplémentaires
Cadres 4 et 5	informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)
Cadre 6	engagement du (des) demandeur(s)

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé aux services préfectoraux
Vous souhaitez demander l'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité ; - d'un seul établissement recevant du public (ERP) sur plusieurs périodes, - de plusieurs établissements recevant du public (patrimoine comprenant ou non des installations ouvertes au public) sur une ou plusieurs périodes, - ou d'une (des) installation(s) ouverte(s) au public (IOP) sur une période. **Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires.** Dans le cas d'un Ad'ap pour un établissement recevant du public sur une, deux ou trois années, veuillez vous reporter au Cerfa 13824	**N° de l'Ad'ap :** ___ ___ ___ ___ __ ___ ___ ___ ___ **Date de réception en préfecture :** __ __ __ __ __ __ __ __

1. Identité du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le chef de file du suivi du dossier dans le cas d'un co-financement.
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre.

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom Date de naissance __ __ __ __ __ __ __ __

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et Dénomination MAIRIE DE BAVILLIERS

N° SIRET 2 1 9 0 0 0 0 8 0 0 0 0 1 6

Représentant de la personne morale Madame ☐ Monsieur ☒

Nom, prénom le Maire, KOÉBERLÉ Éric

Date de naissance à défaut de N° SIRET

2. Coordonnées du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre.

Adresse

Numéro 38 Voie Grande Rue François Mitterrand

Lieu-dit Boîte postale

Code postal 90800 Localité BAVILLIERS

Si le demandeur habite à l'étranger Pays Division territoriale

Téléphone fixe 0 3 8 4 5 7 3 8 8 8 Portable __ __ __ __ __ __ __ __ __ __

Indicatif si pays étranger

Adresse électronique mairie @ bavilliers.fr

3. Votre dossier concerne

Veuillez vous reporter au :

Un seul ERP et votre demande concerne ☐

deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) [1] ☐

Nombre d'années demandées :

trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) [1] ☐

Nombre d'années demandées :

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité *d'un seul ERP* lié à des difficultés techniques ou financières (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) : Cadre 4

- Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable [2] ☐
- Autre : ☐ à préciser :

Plusieurs ERP et IOP et votre demande concerne ☐

une période soit 3 ans maximum ☐

Nombre d'années demandées :

deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) [1] ☒

Nombre d'années demandées : 6 ans

trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) [1] ☐

Nombre d'années demandées :

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité *d'un ensemble d'ERP* (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) : Cadre 5

- Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable [2] ☐
- Autre : ☐ à préciser :

9 ERP concernés dont 6 du 1er groupe

Pour les patrimoines dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe [1] :

Nombre de communes d'implantation :

Nombre de bâtiments concernés :

Une seule IOP et votre demande concerne ☐ Cadre 4

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

Plusieurs IOP et votre demande concerne ☐ Cadre 5

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

---

[1] Selon les cas, vous devrez démontrer la situation technique ou financière de votre établissement ou que la mise en accessibilité de votre établissement est particulièrement complexe. Les conditions sont définies par l'arrêté pris en application du IV de l'article D. 111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation

[2] Pour les personnes de droit privé ou les établissements publics dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce l'attestation de la situation financière délicate est établie par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable

4. Demande d'agenda d'accessibilité programmée pour un seul établissement recevant du public sur 2 ou 3 périodes ou pour une installation ouverte au public sur 1 période

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement ou de l'installation

Numéro Voie

Lieu-dit Boîte postale

Code postal Localité

4.2 - Classement sécurité incendie de l'ERP : *(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)*

4.3 - Analyse de la situation de votre établissement ou installation à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

4.4 - Chiffrage et calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement ou de l'installation

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP *(cocher la case correspondante)* :

- Ad'ap portant sur un ERP du 1er groupe (*1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie*) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (*renseigner uniquement la sous-section 4.4.1*) ☐
- Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (*renseigner uniquement la sous-section 4.4.2*) ☐
- Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (*renseigner uniquement la sous-section 4.4.2*) ☐
- Ad'ap portant sur une IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (*renseigner uniquement la sous-section 4.4.3*) ☐

4.4.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés *(Art. L. 111-7-7 II du CCH)* :

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre…)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre…)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Année 4			
Année 5			
Année 6			

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (années 4, 5 et 6)	
Total	

4.4.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP et deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiées par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre…)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre…)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Période 2 (années 4, 5 et 6)			
Période 3 (années 7, 8 et 9)			

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2	
Période 3	
Total	

4.4.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur une IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'installation peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre…)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre…)
Année 1			
Année 2			
Année 3			

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

4.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui ☐ Dans ce cas, en joindre la liste indicative Non ☐

5. Demande d'Agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public sur 1, 2 ou 3 périodes ou pour plusieurs installations ouvertes au public sur 1 période

5.1 – Liste des établissements ou des installations

Etablissement N° 1

Nom de l'établissement ou de l'installation	VOIR ANNEXE 1		
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			

Etablissement N° 2

Nom de l'établissement ou de l'installation			
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			

Etablissement N° 3

Nom de l'établissement ou de l'installation			
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			

Veuillez joindre une note annexe si la taille de votre patrimoine le nécessite.

5.2 - Analyse synthétique de la situation de vos établissements et/ou installations à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

VOIR ANNEXE 2

Veuillez répondre sur papier libre si nécessaire

5.3 - Chiffrage et calendrier de mise en accessibilité

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP *(cochez la case correspondante)* :

Ad'ap portant sur plusieurs ERP dont au moins un ERP du 1er groupe *(1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie)* et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires *(renseignez uniquement la sous-section 5.3.1)* ☒

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières *(renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)* ☐

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières *(renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)* ☐

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe *(renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)* ☐

Ad'ap portant sur plusieurs ERP ou IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans *(renseignez uniquement la sous-section 5.3.3)* ☐

5.3.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP/IOP dont un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements ou installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1	VOIR ANNEXE 3		
ERP 2			
ERP 3			

Veuillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1	ERP 1, 4, 7 et 9	Diagnostic Etab. 4 Travaux de mise en conformité
Année 2	ERP 1, 4, 7, et 9	Travaux de mise en conformité
Année 3	ERP 4, 5, 6 et 8	Travaux de mise en conformité
Année 4	ERP 2, 3, 4, 5, 6 et 8	Travaux de mise en conformité
Année 5	ERP 2 et 3	Travaux de mise en conformité
Année 6	ERP 2 et 3	Travaux de mise en conformité

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	VOIR ANNEXE 3
Année 2	
Année 3	
Période 2 (année 4, 5 et 6)	
Total	

5.3.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur :

- **plusieurs ERP et sur une durée de deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiée par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)**
- **ou un patrimoine dont la mise en accessibilité est complexe selon les critères définis par l'article L. 111-7-7 IV du CCH et sur une durée de trois périodes de trois ans maximum**

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1			
ERP 2			
ERP 3			

Veuillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		
Période 2 (années 4, 5 et 6)		
Période 3 (années 7, 8 et 9)		

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (année 4, 5 et 6)	
Période 3 (année 7, 8 et 9)	
Total	

5.3.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP ou IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité des installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des IOP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l' ERP ou IOP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP
ERP/ IOP 1			
ERP/ IOP 2			
ERP/ IOP 3			

Veuillez joindre une note annexe si plus de 3 IOP

	ERP/ IOP concernées par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP ou l'IOP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

5.4 - Éléments de synthèse pour le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité de vos établissements et installations

		Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période					
		1e cat	2e cat	3e cat	4e cat	5e cat	IOP
Période 1	Année 1	VOIR					
	Année 2	ANNEXE 4					
	Année 3						
Période 2							
Période 3							
	TOTAL :						

5.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui ☒ dans ce cas, en joindre la liste indicative (ANNEXE 5) Non ☐

6. Engagement du demandeur et des co-signataires le cas échéant

J'atteste avoir qualité pour demander l'approbation du présent Agenda d'accessibilité programmée :

Je (nous) soussigné(s), auteur(s) de la demande, certifie (ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation.

Le Maire,
Éric KOEBERLÉ

MAIRIE de BAVILLIERS 90800

Signature du demandeur et des co-signataires le cas échéant

A BAVILLIERS

Le 25/09/2015

Préfecture du Terr. de Belfort
29 SEP. 2015
Service Courrier

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales,

cochez la case ci-contre ☒

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la préfecture. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande

Bavilliers
la douceur de ville

Annexe n° ①

LISTE DES ETABLISSEMENTS

Etablissement n° 1

Nom de l'établissement	MAIRIE		
Département d'implantation	90 – Territoire de Belfort	Commune d'implantation	90800 - Bavilliers
Adresse de l'ERP	38 Grande Rue F. Mitterrand		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	Cat. 5 – Type W		

Etablissement n° 2

Nom de l'établissement	Ecole maternelle PIGNOT		
Département d'implantation	90 – Territoire de Belfort	Commune d'implantation	90800 - Bavilliers
Adresse de l'ERP	6 rue de la Libération		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	Cat. 4 – Type R, N		

Etablissement n° 3

Nom de l'établissement	Ecole élémentaire HENRY		
Département d'implantation	90 – Territoire de Belfort	Commune d'implantation	90800 - Bavilliers
Adresse de l'ERP	6 rue des Ecoles		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	Cat. 3 – Type R, N		

Etablissement n° 4

Nom de l'établissement	Centre Jean Moulin		
Département d'implantation	90 – Territoire de Belfort	Commune d'implantation	90800 - Bavilliers
Adresse de l'ERP	Place Jean Moulin		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	Cat. 4 – Type L		

Etablissement n° 5

Nom de l'établissement	Salle d'activités « Les Copains d'Abord »		
Département d'implantation	90 – Territoire de Belfort	Commune d'implantation	90800 - Bavilliers
Adresse de l'ERP	rue des Ecoles		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	Cat. 4 – Type L		

Etablissement n° 6

Nom de l'établissement	La Courte Echelle		
Département d'implantation	90 – Territoire de Belfort	Commune d'implantation	90800 - Bavilliers
Adresse de l'ERP	6 rue de la Libération		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	Cat. 5 – Type R		

Etablissement n° 7

Nom de l'établissement	Eglise		
Département d'implantation	90 – Territoire de Belfort	Commune d'implantation	90800 - Bavilliers
Adresse de l'ERP	62 grande Rue F. Mitterrand		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	Cat. 3 – Type V		

Etablissement n° 8

Nom de l'établissement	Gymnase		
Département d'implantation	90 – Territoire de Belfort	Commune d'implantation	90800 - Bavilliers
Adresse de l'ERP	rue des Ecoles		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	Cat. 3 – Type X		

Etablissement n° 9

Nom de l'établissement	Cabinet Médical		
Département d'implantation	90 – Territoire de Belfort	Commune d'implantation	90800 - Bavilliers
Adresse de l'ERP	39 Grande rue F. Mitterrand		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	Cat. 5 – Type U		

Bavilliers
la douceur de ville

Annexe n° ②

ANALYSE SYNTHETIQUE DE LA SITUATION

En partenariat avec le Conseil Général et QUALICONSULT, les diagnostics de l'accessibilité de nos établissements recevant du public ont été réalisés en 2009/2010.

Pour les 9 établissements qui sont concernés (et listés en annexe 1 de ce dossier) la ville de Bavilliers possède des dossiers individuels qui listent, pour chacun d'eux, les travaux à entreprendre afin de se mettre en conformité.

Toutefois, les établissements numérotés 4 (centre Jean Moulin) et 9 (cabinet médical) n'avaient pas été traités à l'époque car :

- l'établissement 4 était en travaux (agrandissement),
  Le permis de construire a tenu compte des règles d'accessibilité. Toutefois un diagnostic d'ensemble sera réalisé rapidement (la première année).
- l'établissement 9 n'a ouvert qu'en 2015. La notice d'accessibilité le concernant a été validée avec la déclaration de travaux concernant la création de ce nouveau cabinet médical.
  Les remarques de la commission ont donc été respectées. Quelques points particuliers restent à finaliser,

et l'établissement 1 (mairie) a fait l'objet de travaux d'accessibilité en 2014. L'accessibilité a donc également été prise en compte dans la déclaration de travaux. Quelques détails sont encore à traiter.

Stratégiquement, ces 3 ERP, très fréquentés, seront traités prioritairement du fait de leur forte fréquentation et du faible coût de mise en conformité (peu de travaux à réaliser).

Très fréquentés également, les 2 écoles (établissements 2 et 3) ne seront traitées qu'en fin de période du fait du nombre d'actions de mises en conformité à corriger.

Il est toutefois à noter que l'établissement 2 est de plein pied et que l'établissement 3 possède déjà un ascenseur. L'accessibilité y est déjà donc bien prise en compte mais les actions restantes sont nombreuses *(exemple : ensemble des largeurs de portes non-conformes).*

Vous trouverez donc dans ce document, pour tous nos établissements, l'échéancier de traitement des actions correctives ainsi que l'estimation financière correspondante.

Une planification prévisionnelle, sur 6 ans, y est détaillée. Elle est surtout basée sur un découpage financier des investissements à réaliser ; mais aussi en tenant compte de la possibilité de chaque établissement de se mettre en conformité dans les meilleurs délais.

Bavilliers
la douceur de ville

Préfecture du Territoire de Belfort
29 SEP. 2015
Service Courrier

Annexe n° ③

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
1 – Mairie	Territoire de Belfort (90)	JANVIER 2016	DECEMBRE 2017
2 – Ecole maternelle PIGNOT		JANVIER 2019	DECEMBRE 2021
3 – Ecole élémentaire HENRY		JANVIER 2019	DECEMBRE 2021
4 – Centre Jean Moulin		JANVIER 2016	DECEMBRE 2019
5 – Salle d'activité « Les Copains d'abord »		JANVIER 2018	DECEMBRE 2019
6 – La Courte Echelle		JANVIER 2018	DECEMBRE 2019
7 – Eglise		JANVIER 2016	DECEMBRE 2017
8 – Gymnase		JANVIER 2018	DECEMBRE 2019
9 – Cabinet médical		JANVIER 2016	DECEMBRE 2017

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1 – 2016	22 000 €
Année 2 – 2017	22 000 €
Année 3 – 2018	26 250 €
Année 4 – 2019	136 250 €
Année 5 – 2020	110 000 €
Année 6 - 2021	110 000 €
TOTAL	**426 500 €** (hors Etab. 4 sur les années 1 à 4)

Pour information, ci-dessous l'estimation financière par établissement :

Estimation financière de la mise en accessibilité, par établissement	
1 – Mairie	2000 €
2 – Ecole maternelle PIGNOT	190 000 € (dont ascenseur)
3 – Ecole élémentaire HENRY	140 000 €
4 – Centre Jean Moulin	*Diagnostic non réalisé à ce jour*
5 – Salle d'activité « Les Copains d'abord »	22 000 €
6 – La Courte Echelle	5500 €
7 – Eglise	40 000 €
8 – Gymnase	25 000 €
9 – Cabinet médical	2000 €
TOTAL	**426 500 €** (hors Etab. 4)

Bavilliers
la douceur de ville

Annexe n° ④

ELEMENTS DE SYNTHESE

		Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période					
		1ère Cat.	2ème cat.	3ème cat.	4ème Cat.	5ème Cat.	IOP
Période 1	Année 1						
	Année 2			1 (Etab. 7)		2 (Etab. 1) (Etab. 9)	
	Année 3						
Période 2	Année 4			1 (Etab. 8)	2 (Etab. 5) (Etab. 4)	1 (Etab. 6)	
	Année 5						
	Année 6			1 (Etab. 3)	1 (Etab. 2)		
Période 3							
TOTAL				3	3	3	

Les numéros d'établissements font référence à l'annexe ①

Bavilliers
la douceur de ville

Annexe n° ⑤

LISTE INDICATIVE DE DEMANDES DEROGATOIRES

Cette liste se veut non exhaustive et chaque établissement fera l'objet d'études approfondies avant demande dérogatoire.

Toutefois, on peut d'ores et déjà signaler que les éléments suivants pourront faire l'objet de demandes de dérogations :

- Pour la majorité des établissements, les signalisations cheminements extérieurs sont difficilement réalisables et feront l'objet de demandes au cas par cas.
- Etablissement 3 (ECOLE HENRY) : Porche d'entrée et sanitaires adaptés aux PMR
- Etablissement 4 (ECOLE PIGNOT) : Ascenseur
- Etablissement 7 (EGLISE) : Les escaliers extérieurs (une entrée accessible aux PMR existe par ailleurs)